



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 13 octobre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- **12131, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 879 978 du cadastre du Québec** : autoriser la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres (40.01);
 - **12285, avenue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon, une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood (40.02);
 - **12115, avenue Henri-Beau - Lot 1 902 202 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant sur l'avenue Henri-Beau, une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche (40.03);
 - **11766, rue Frigon - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec** : autoriser une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie (40.04).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.

- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Stantec Experts-Conseils ltée pour la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le boulevard Gouin Ouest et la Rivière des Prairies, pour un montant maximal de 75 103,11 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin / Imputation à la réserve développement.
- 20.02** Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour les travaux d'implantation des systèmes de panneaux affichant deux vitesses aux abords des écoles Ahuntsic, Christ-Roi, Louis-Colin, François-de-Laval et Augustin-Roscelli, pour un montant de 394 991,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-012 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 440 814,21 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents.
- 20.03** Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du lot situé à l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et l'aménagement d'une halte vélo à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb, pour un montant de 460 474,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-006 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 530 522,36 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents.
- 20.04** Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson, pour un montant de 892 029,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-010 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 987 732,53 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.
- 20.05** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésey, pour un montant total de 65 020,13 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin.
- 20.06** Autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le réaménagement et la mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. / Approuver la convention à cette fin (résolution CG19 0350 / entente-cadre 19-17284).
- 20.07** Approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans pour un suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'autosolo de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et autoriser une dépense totale de 143 179,41 \$ taxes incluses.
- 20.08** Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert, pour la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021, pour un montant de 69 799,30 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 120 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Imputation à la réserve développement;
- 20.09** Approuver la convention de services à intervenir avec Celsius Mtl (Solon), pour le projet Mobilité de quartier, dans le cadre du programme Climat Municipalité / Autoriser une dépense totale de 417 359 \$, taxes incluses.

- 20.10** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, à deux organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les conventions à cette fin.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.
- 30.02** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020.
- 30.05** Autoriser le déploiement d'une campagne de communication visant à favoriser l'achat local sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Autoriser une dépense maximale de 15 000 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement.

40 – Réglementation

- 40.01** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 879 978 du cadastre du Québec.
- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres - Lot 3 879 978 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002129623.
- 40.02** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec.
- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood, en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon, une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood – Lot 1 901 298 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000997213.
- 40.03** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau - Lot 1 901 202 du cadastre du Québec.

- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, en cour avant sur l'avenue Henri-Beau, une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche - Lot 1 901 202 du cadastre du Québec - Demande de permis 300192834.
- 40.04** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec.
- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon, une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie – Lot 3 880 751 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002060635.
- 40.05** Dossier retiré.
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.07** Dossier retiré.
- 40.08** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.
- 40.09** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- 40.10** Dossier retiré.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec -Zone 1378.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655 , rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 8 juillet et 5 août de l'année 2020.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1208106002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Itée pour des services professionnels en lien avec la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies. Montant de 75 103,11\$ taxes incluses, qui sera imputé dans la réserve pour développement de l'arrondissement.

Il est recommandé:

- d'accorder un contrat gré à gré à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Itée;
- d'autoriser une dépense de 75 103.11\$ incluant les taxes applicables;
- d'imputer cette dépense dans la réserve pour développement de l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-24 15:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208106002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée pour des services professionnels en lien avec la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies. Montant de 75 103,11\$ taxes incluses, qui sera imputé dans la réserve pour développement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017 et 2019, le Québec a connu des crues historiques et l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'y a pas échappé. La rue Crevier (localisée entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies), est une zone particulièrement à risque en période de crue. En 2017, une digue temporaire érigée par l'arrondissement a cédé, inondant le secteur. (60 résidences touchées, 247 personnes sinistrées, 141 personnes en hébergement temporaire, etc.) En 2019, une digue temporaire a été à nouveau érigée par l'arrondissement, cette fois-ci la digue a résisté mais a demandé une surveillance constante de celle-ci. Dans un contexte de changements climatiques, l'arrondissement est parfaitement aux faits que ce type d'événement risque très fortement de se reproduire à maintes reprises au courant des prochaines années à venir. Dans cette optique, l'arrondissement souhaiterait procéder à la construction d'un ouvrage de protection permanent le long de la rue Crevier (Côté Ouest). Dans un objectif d'intervenir et sécuriser plus rapidement les lieux pour les citoyens de ce secteur. Afin de limiter le déploiement temps/hommes qui est d'une récurrence annuelle. Afin d'avoir un ouvrage de protection dont l'efficacité et la sécurité est accrue par rapport à un ouvrage de protection temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La zone visée par le présent mandat en services professionnels se trouve sur la rue Crevier dans le secteur Bordeaux-Cartierville, au nord du Boulevard Gouin Ouest et au sud de la rivière des Prairies. L'objectif de ce mandat est d'établir les lignes directrices, de mieux orienter la préparation des plans et devis pour construction et de supporter toute demande d'obtention de dérogation applicable.

Les services à rendre par la firme sont, sans s'y limiter:

- Réunion de démarrage avec le client
- Réalisation d'un relevé d'arpentage complet

- Réalisation des forages nécessaire à la conception de l'ouvrage (production d'un rapport géotechnique et de caractérisation environnementale (Sols contaminés))
- Localisation des utilités publiques incluant les infrastructures de la Ville (Égout combiné, aqueduc, HQ, Bell, CSÉM, Énergir, etc.)
- Détermination des critères hydrauliques de conception (Niveau de crue de conception, revanche de l'ouvrage permanent, contraintes autres (glaces, etc.)
- Définition des besoins avec le client en termes de signature architecturale de l'ouvrage et proposition de diverses options potentielles
- Élaboration d'un concept préliminaire et présentation au client, à partir des critères suivants :
 - Emprise minimale de l'ouvrage dans le littoral et la bande riveraine
 - Emprise minimale de l'ouvrage dans le milieu humide situé à l'Ouest de la rue Crevier
 - Pérennité de l'ouvrage à long terme
 - Étanchéité de l'ouvrage
 - Impact minimal de l'ouvrage sur le drainage de la rue
 - Stabilité de l'ouvrage selon divers cas de chargement
 - Charge d'entretien minimale pour les équipes de l'arrondissement
 - Facilité d'inspection
 - Résistance en cas de surverse
 - Possibilité de rehaussement temporaire d'urgence
 - Le concept respecte les cinq (5) critères prévus à l'Annexe D : Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation, du règlement 2019-78 de la CMM
 - Analyse des diverses contraintes environnementales, identification des autorisations/permis requis et détermination du type de caractérisation à fournir
 - Réalisation de la caractérisation environnementale et production d'un rapport
 - Accompagnement technique dans la composition de la demande de dérogation par l'arrondissement

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres sur invitation s'est déroulé du vendredi 21 août au vendredi 4 septembre 2020. La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a sollicité au total trois (3) firmes d'ingénierie par courriel, soient:

- (1) Les Services EXP inc.
- (2) WSP Canada inc.
- (3) Stantec Experts-Conseil Itée.

Parmi celles-ci, seule la firme Les Services EXP inc. n'a pas déposé d'offre de services, puisque le carnet de travail de la firme était déjà bien rempli et ne permettait pas de respecter les livrables spécifiés à l'appel d'offres de l'arrondissement.

Les deux (2) offres reçues sont les suivantes (Montants avant taxes):

- (1) Stantec Experts-Conseils Itée: Prix forfaitaire de 65 321.25\$ avant taxes (75 103.11\$ incluant les taxes)
- (2) WSP Canada inc.: Prix forfaitaire de 99 635.00\$ avant taxes (114 555.34\$ incluant les taxes)

Après lecture et analyse des deux propositions, il a été déterminé que celle de la firme Stantec Experts-Conseils Itée respectait les demandes de l'arrondissement et était la plus avantageuse d'un point de vue financier.

Nous recommandons donc d'accorder un contrat gré à gré à la firme Stantec Experts-

Conseils ltée pour le mandat précisé au point précédent.

Les offres sont présentées en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 75 103.11\$ incluant les taxes, qui sera financé par la réserve de développement de l'arrondissement. (Voir intervention financière pour le détail)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette autorisation par le conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la situation liée à la COVID-19, des délais supplémentaires sont à prévoir. Par délais supplémentaires, il est sous-entendu les délais de traitement et d'approbation des dossiers (Avis préliminaire et demande de dérogation) qui seront soumis aux instances supérieures (Ex. MELCC). Il est donc primordial que ce contrat soit octroyé dès que possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après discussion avec la firme Stantec Experts-Conseils ltée, il est entendu que la majeure partie des livrables sera transmise au courant du mois de décembre 2020, en prévision de la transmission de l'avis préliminaire au MELCC par les responsables de l'arrondissement. Le dossier complet sera quant à lui transmis au mois de janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1207930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour les travaux d'implantation des systèmes de panneaux affichant deux vitesses aux bords des écoles - Dépense totale de 440 814,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-012 – 4 soumissionnaires.

d'autoriser une dépense totale de 440 814, 21\$, taxes incluses, pour des travaux d'implantation des systèmes de panneaux affichant deux vitesses aux bords des écoles aux Écoles Ahuntsic, Christ-Roi, Louis-Colin, François-de-Laval et Augustin-Roscelli dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

1. d'autoriser une dépense de 39 499,14\$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
2. d'autoriser une dépense de 6 323,63\$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 991,44\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-012;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (100%) par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-24 15:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207930004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour les travaux d'implantation des systèmes de panneaux affichant deux vitesses aux bords des écoles - Dépense totale de 440 814,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-012 - 4 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a finalisé en décembre 2018 l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de notre réseau local. Certaines artères sont demeurées à 50 km/h et la vitesse dans les zones scolaires n'est pas respectée, et ce, malgré l'affichage « statique » aux abords des écoles.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'implanter d'une signalisation dynamique aux abords des écoles suivantes :

- École Ahuntsic (Saint-Laurent/Henri-Bourassa);
- École Christ-Roi (Berri/Louvain et Lajeunesse/Louvain);
- École Louis-Colin (Christophe-Colomb/Sauriol);
- École François-de-Laval (Salaberry/Bois-de-Boulogne);
- École Augustin-Roscelli (Salaberry/de l'Acadie);

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA18 090169 - 3 juillet 2018**

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CA19 090160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

CA19 690250 - 11 novembre 2019

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Stantec Experts-conseils Itée pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles sur le réseau artériel pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses

CA20 090186 - 6 juillet 2020

Autoriser une dépense de 134 009,91 \$ pour la supervision par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) des travaux de construction de base et conduit pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les travaux consiste à l'installation de panneaux d'affichage de vitesse à messages variables aux alentours des écoles primaires, afin d'afficher une vitesse de 30 km/h durant les heures d'ouverture des écoles, là où la vitesse affichée est de 50 km/h.

- École Ahuntsic (Saint-Laurent/Henri-Bourassa);
- École Christ-Roi (Berri/Louvain et Lajeunesse/Louvain);
- École Louis-Colin (Christophe-Colomb/Sauriol);
- École François-de-Laval (Salaberry/Bois-de-Boulogne);
- École Augustin-Roscelli (Salaberry/de l'Acadie);

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2020-012 s'est déroulé du 07 août au 09 septembre 2020. Sur cinq (5) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Bruneau Électrique inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de Stantec Experts-conseils Itée ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

S-AC-2020-012**Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme**

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Bruneau Électrique	394 991,44 \$
Néolect inc.	399 422,46 \$
Michel Guimont Entrepreneur Électrique LTÉE	459 896,26 \$
Construction NRC inc.	520 509,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	474 674,29 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	443 704,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	125 517,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	32%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-79 682,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	4 431,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	1,1%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	

- Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle (Rév. 2019-11-27), l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et conformité de la soumission a été réalisé jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

L'estimation de Stantec Experts-conseils Ité a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Bruneau Électrique inc. Cette

entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, un renouvellement a été demandé le 23 avril 2020 . De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que Bruneau Électrique inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Bruneau Électrique inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 394 991,44 \$.

Un coût maximal de ce contrat est de 440 814, 21 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 39 499,14 \$ pour les contingences (10%) taxes incluses et les dépenses incidentes pour un montant de 6 323,63 \$ et sera assumé à 100% par l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2021

<u>Ventillation des dépenses - Taxes et contingences comprises</u>	
	Signalisation dynamique
Travaux	434 490,58 \$
Incidences techniques	6 323,63 \$
Total	440 814,21 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation et l'installation de la signalisation dynamique viendront améliorer la sécurité aux abords des écoles.

Le devis prévoit un délai d'exécution d'au plus 45 jours calendrier dès la réception du mobilier (fût, panneaux, etc). En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents, certains commerçants et des écoles. La circulation locale sera

maintenue en tout temps sur les tronçons. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la situation du Covid-19, il pourrait avoir un délai de fabrication pour certaines composantes des panneaux de signalisation dynamique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme à l'habitude, avant le début des travaux, l'arrondissement informera les écoles des travaux prévus à l'aide de lettres. De plus, des rencontres seront prévues avec les cinq (5) écoles et certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : 2020, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux: octobre 2020.

Fin des travaux: début 2021 selon livraison du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Mathieu CARRIER
ingénieur

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1206074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour les travaux d'aménagement du lot au coin de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et aménagement d'une halte vélo au coin des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb- Dépense totale de 530 522.36\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-006 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex Inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 460 474,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-006;
2. d'autoriser une dépense de 530 522.36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du lot au coin de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et aménagement d'une halte vélo au coin des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 46 047.48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-25 10:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour les travaux d'aménagement du lot au coin de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et aménagement d'une halte vélo au coin des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb- Dépense totale de 530 522.36\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-006 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Situé à l'intersection du boulevard Crémazie et Christophe Colomb, le projet d'aménagement est le fruit d'un processus de consultations publiques auprès des citoyens. L'aménagement facilitera l'accès et la sécurité de l'espace par les citoyens, notamment par l'ajout de sentier et d'éclairage.

Une halte vélo en bordure de la route sera aménagée à l'intersection de Christophe-Colomb et Émile-Journault

Ce projet bénéficie d'une aide financière Hydro-Québec et l'arrondissement s'est engagé à financer la part des coûts non couverts par ce financement.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 58 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

Au coin Christophe-Colomb et Crémazie

- La mise en place d'éclairage
- L'aménagement d'un sentier piéton
- L'aménagement d'un sentier cyclable vers le collège André-Grasset
- La plantation d'arbres.

Au coin Christophe-Colomb et Emile-Journault

- Ajout de mobilier, banc support à vélo station de réparation de vélo et fontaine à boire
- Ajout de plantation

- Marquage

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2020-006 a été lancé le 14 août 2020, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 16 septembre à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Salvex, au montant de 460 474,88\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
Salvex	460 474,88 \$	460 474,88 \$
Coté jardin	577 105,52 \$	577 105,52 \$
E2R	580 393,88 \$	580 393,88 \$
Bucaro	688 407,06 \$	688 407,06 \$
dernière estimation	307 746,00 \$	307 746,00 \$
Coûts moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)		576 595,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100		25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)		227 932,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100		49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)		152 728,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100		50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)		116 630,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100		25%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 460 474.88 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 46 047.48\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 530 522.36\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 24 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 5000\$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 5000\$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 4000\$ pour les plantations;
- 5000\$ pour le mobilier;
- 5000 \$ pour les imprévus.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 25 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau. Également, l'estimation a été réalisé avec les prix de l'année 2019. Le marché semble avoir beaucoup augmenté cette année, en partie dans le contexte de la pandémie, avec une hausse des prix par rapport à 2019 de 20 à 30% ce qui expliquerait l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Aussi, la difficulté d'approvisionnement de certains matériaux tel que le béton, les

composantes d'éclairage et l'asphalte semble aussi affecter les prix.

Toutefois, un budget de 718 593,75 \$ taxes incluses étaient alloués pour ce projet. Donc malgré l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaires conformes les sommes réservées sont suffisantes pour la réalisation du projet.

Le coût total maximal de ce contrat de 530 522.36 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 221 777.63 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18 09001 – «Aménagement et réaménagement de parcs» - CA18 09 0025.

Un montant de 262 660.00 \$ (net de ristournes) a été reçu et provient d' Hydro-Québec.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux. Également l'enlèvement de plantes envahissantes permettra d'augmenter la biodiversité dans l'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront dans la deuxième semaine d'octobre et devront être majoritairement complétés avant la fin de l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* . Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie, Les Excavations Super Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREAU
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-09-22

**Dossier # : 1207667003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc, pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 987 732,53 \$ taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-010 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Super Inc, soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 892 029,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-010;
2. d'autoriser une dépense de 987 732,53 \$, taxes incluses, pour le remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 89 202,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront financées à 20% par l'arrondissement et à 80% par le programme PISE.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-24 14:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207667003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc, pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 987 732,53 \$ taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-010 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2020, le projet de surface de soccer synthétique au parc Marcelin-Wilson a été retenu dans le cadre du programme des installations sportives extérieures (PISE). La surface synthétique existante est en très mauvais état et un nouveau système d'éclairage doit être installé. Des améliorations aux clôtures ainsi qu'aux équipements sportifs (but, gradins, banc des joueurs) sont également visées par ce projet. L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles et l'arrondissement s'est engagé à financer la part des coûts non couverts par ce programme. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

En juin 2020, une analyse plus approfondies des besoins par le personnel de la Division des sports de l'arrondissement à mené à une demande de révision du budget pour répondre à la porté à la hausse des travaux. Une augmentation de 25% du budget initial a été allouée par la direction des sports et de l'activité physique du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. L'arrondissement s'est engagé à défrayer 20% du coût total de la majoration budgétaire, le tout selon les paramètres de financement des projets du programme PISE.

Un appel d'offres pour l'exécution des travaux a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 38 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1207667005 - 15 juin 2020 : Octroyer un contrat à Shellex Groupe Conseil, pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection du terrain de soccer du parc Marcelin-Wilson - Contrat gré à gré - Montant : 27 881,44 \$ taxes incluses.

D1207667004- 15 juin 2020 : Octroyer un contrat à Conception Paysage, pour des services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de réfection du terrain de soccer du parc Marcelin-Wilson - Contrat gré à gré - Montant : 47 139,75 \$ taxes incluses.

CA20 09 0109 - 14 avril 2020 (1191616004) : Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 et le dépôt du projet pour le réaménagement du skate park au parc Ahuntsic et la réfection de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Les travaux de mise à niveau comprennent, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la surface synthétique du terrain de soccer;
- La modification des clôtures en maille de chaîne;
- L'ajout d'équipements sportifs et de mobilier de parcs tel que bancs des joueurs, gradins et support à vélo;
- La mise en place d'un système d'éclairage.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2020-010 a été lancé le 3 août 2020, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 9 septembre 2020 à 11 h 30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Excavations Super Inc, au montant de 892 029,57 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total*
Les Excavations Super Inc	892 029,57 \$
Lanco Aménagement	942 018,92 \$
Gestion S. Forget	975 363,97 \$
GTR Turf - Rochon	1 059 681,10 \$
Dernière estimation réalisée	942 461,11 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	967 273,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	167 651,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(50 431,54) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	49 989,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	6 %

N.B. Total* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. Les montants inscrits incluent les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 892 029,57 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 89 202,96 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 987 732,53 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 6 500,00 \$ réparties comme suit :

Incidences :

- 5 500,00 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour les imprévus.

La plus basse soumission conforme est de 5% inférieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

PISE prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale et 20 % de ces dernières à la charge de l'Arrondissement. Considérant les paramètres du programme, le montant total net de ristournes de 901 931,45 \$ se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour un montant de 721 545,16 \$ financé par le biais du règlement d'emprunt no 20-027
- Un montant maximal de 180 386.29 \$ (net des ristournes) sera financé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville par le biais du règlement d'emprunt de compétence arrondissement # RCA18 09011 – «Programme d'aménagement et réaménagement de parcs » CA18 09 0308.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (721 545 \$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et le budget net requis (180 386 \$) assumé par l'arrondissement est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	432 927 \$	288 618 \$	-	-	721 545 \$
34224-Programme de réaménagement de parcs anciens	108 232 \$	72 154 \$	-	-	180 386 \$
Total	541 159 \$	360 772 \$	-	-	901 931 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Améliore la qualité et augmente l'attrait des parcs de l'arrondissement;
- Favorise les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;

- Contribue au maintien des actifs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur. L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du CA du 13 octobre 2020

Début des travaux : mi-octobre 2020

Fin des travaux : début été 2021.

Voir note concernant les impacts liés à la Covid-19 pour la possibilité de retard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie, Les Excavations Super Inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique LEMAY, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanie QUENNEVILLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1203060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant maximum de 65 020,13 \$ / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant maximum de 65 020,13 \$;
2. D'approuver la convention à cet effet;
3. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-25 10:48

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant maximum de 65 020,13 \$ / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance (Fondation) pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi du parc de Mésy répond aux préoccupations de la Fondation qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés de 0 à 17 ans. À ce jour, la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation s'est associée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer la patinoire au parc de Mésy.

L'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour la période hivernale 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0230 du 15 octobre : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour une somme maximale de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet. (1193060034)

CA18 09 0203 du 9 octobre 2018 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance du pavillon et des sports de glace, la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes, ainsi que le comptoir de prêt d'équipements à Les YMCA du Québec (section Cartierville). Le comptoir de prêt d'équipement sera ouvert à toute la population à raison de trois soirs par semaine et les fins de semaine pour la saison régulière et bonifié durant le temps des Fêtes ainsi que la relâche scolaire.

JUSTIFICATION

Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenu pour son expertise dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour le contrat s'élève à 65 020,13 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation réelle de l'infrastructure. Un premier versement de 40 % à titre d'avance de fonds sera versé à l'organisme au début du projet. Par la suite, des versements mensuels seront émis sur présentation de factures identifiant les heures réelles d'opération en respectant les tarifs horaires de la proposition ci-jointe de Les YMCA du Québec (section Cartierville).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La patinoire réfrigérée permettra aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'allonger l'accès à une patinoire extérieure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Entre autres, l'horaire des activités de la patinoire sera mise en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'organisme : octobre 2020

- Début du mandat : novembre 2020
- Fin du mandat : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1207189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le mandat 19-1016-M30 pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (sommaire décisionnel 1194162001 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 19-17284)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le mandat 19-1016-M30 pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (sommaire décisionnel 1194162001 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 19-17284);
2. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-25 09:45

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le mandat 19-1016-M30 pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (sommaire décisionnel 1194162001 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 19-17284)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020-21, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic. Ce projet s'inscrit à part entière dans le *Programme fonctionnel et technique* (PFT) élaboré en vue du réaménagement global du parc Ahuntsic. Le PFT intègre les orientations découlant des trois (3) événements de consultation publique qui ont eu lieu de 2017 à 2019.

Situé à proximité de l'aréna Ahuntsic, de la Maison de la Culture et du métro Henri-Bourassa, le parc Ahuntsic constitue un pôle récréatif majeur au cœur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'espace vert est bordé du boulevard Henri-Bourassa au nord, de la rue Fleury au sud, de la rue Lajeunesse à l'ouest et de la rue St-Hubert à l'est. Le parc, d'une superficie d'environ 145 000 mètres carrés, comporte des installations variées, telles que : un terrain de baseball (stade Garry Carter), des aires de jeu pour enfants, une aire d'exercice pour adultes, une butte à glisser, une aire d'exercice pour chiens, une aire de détente, des terrains de pétanque et de galet, un skatepark, des jardins communautaires et bien sûr un étang.

En ce qui concerne l'étang lui-même, il s'agit d'un plan d'eau anthropique d'environ 4 300 mètres carrés construit dans les années 1990. Le bassin est de forme irrégulière et comporte un jet d'eau dans sa partie sud. Plusieurs problèmes ont été observés en relation avec l'étang, notamment en ce qui concerne la vétusté de la membrane d'étanchéité et du système électromécanique, la piètre qualité de l'eau ainsi que l'entretien déficient et plus particulièrement la présence de végétaux envahissants.

Les travaux dont le mandat 19-1016-M30 est l'objet ont pour but de réaménager et de mettre en valeur l'étang, de manière à mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle, tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du processus de consultation publique et de respecter les orientations élaborées dans le PFT. Une étude

préliminaire comprenant une analyse des conditions existantes et un concept d'aménagement a été réalisée en 2019. Le consultant devra toutefois analyser et bonifier les constats de l'étude ainsi que valider le budget nécessaire pour réaliser le projet.

Il est à noter que la totalité des coûts relatifs au projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic est financée par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090010 : Rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission trop élevé - Appel d'offres public (S-AC-2019-006) - (1 soumissionnaire). (GDD 1207189001).

Décision déléguée - D1197189003 : Autoriser la formation du comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé "Fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic" portant le numéro S-AC-2019-006 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 9 décembre 2019. (GDD 2197189003).

CG19 0350 - 23 août 2019 - Conclure une entente cadre de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, les travaux d'aménagement inclus dans le mandat faisant l'objet du présent dossier visent à répondre aux objectifs suivants :

- Réaménager l'étang et ses alentours en accordant une attention particulière à l'accessibilité universelle à l'eau, tant visuelle que physique. Ceci implique l'aménagement d'une placette minéralisée avec mobilier ayant la fonction d'aire de détente;
- Conserver et améliorer l'aspect naturel de l'étang;
- Ouvrir l'espace pour favoriser l'utilisation du site, incluant l'enlèvement de façon mécanique des espèces végétales envahissantes;
- Rénover le système électromécanique de l'étang;
- Végétaliser la placette proposée par la poursuite de la canopée;
- S'assurer de l'accessibilité universelle de la placette proposée en utilisant des pentes minimales de drainage;
- Améliorer la qualité de l'eau dans le respect des principes du développement durable.

En plus de ces objectifs, le projet doit s'intégrer pleinement dans le concept global du PFT. Le consultant devra cependant élaborer des scénarios d'aménagement, de manière à valider les travaux pouvant être réalisés dans les limites du budget alloué pour le projet (1 900 000 \$ taxes, contingences et incidences comprises). Ainsi, certains choix devront possiblement être faits afin de pouvoir respecter l'enveloppe budgétaire allouée pour réaliser le projet.

La majeure partie des travaux est prévue pour être complétée en 2021. Les travaux de plantation seront cependant vraisemblablement complétés en 2022.

JUSTIFICATION

Le mandat, qui débutera à l'automne 2020 pour se terminer au printemps 2022, comprendra :

- Automne 2020 : une (1) réunion de démarrage, une (1) visite sur le site, la révision des études existantes, l'élaboration de scénarios d'aménagement, l'élaboration d'un plan d'aménagement préliminaire et final;
- 2021 : Plans et devis, support durant la période d'appel d'offres et suivi de chantier;
- Printemps 2022 : Suivi de chantier pour la fin des travaux (plantation).

Plus de détails concernant les activités du programme de travail se retrouve dans l'offre de service en pièces jointes.

Après avoir au préalable obtenu l'accord des gestionnaires du contrat cadre 19-17284, la demande de mandat a été envoyée par courriel à Rousseau Lefebvre inc. le 4 septembre 2020. Le plan de travail a été ensuite transmis par Rousseau Lefebvre inc. le 17 septembre 2020 à l'adresse suivideprojetssgpvmr@ville.montreal.qc.ca avec les gestionnaires du contrat cadre et le chargé de projet en copie conforme. L'analyse et les approbations ont été réalisées selon les règles de l'entente. Les gestionnaires du contrat cadre étaient en copie conforme des communications par courriel avec le mandataire.

Il est demandé d'approuver une dépense totale de 358 032,15 \$, taxes comprise, pour la fourniture de services professionnels pour le mandat 19-1016-M30 pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (sommaire décisionnel 1194162001 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 19-17284).

L'approbation de cette autorisation par le Conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 358 032.15 taxes incluses, constitue le montant maximal pour compléter le mandat 19-1016-M30.

Le coût total maximal de ce contrat de 358 032.15 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 326 931.08 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA 18 09001 – «Aménagement et réaménagement de parc» Résolution CA18 09 0025.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Incluant taxes

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme de réaménagement de parcs anciens (arr. d'Ahuntsic-Cartierville)	139 893,53 \$	213 752,32 \$	4 386,30 \$	-	358 032,15 \$

Total :	139 893,53 \$	213 752,32 \$	4 386,30 \$	-	358 032,15 \$
---------	--------------------------	--------------------------	--------------------	---	--------------------------

Net après ristourne

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme de réaménagement de parcs anciens (arr. d'Ahuntsic-Cartierville)	127 741,44 \$	195 184,36 \$	4 005,28 \$	-	326 931,08 \$
Total :	127 741,44 \$	195 184,36 \$	4 005,28 \$	-	326 931,08 \$

La dépense respecte le cadre financier de l'arrondissement dans la mesure où la dépense répartie pour 2020, 2021 et 2022 est conforme au budget défini pour ces trois (3) années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réponse aux objectifs relatifs à l'amélioration de l'aspect végétal de l'étang et de la qualité de l'eau doit être réalisée dans l'optique de promouvoir le développement durable. La plantation d'arbres permettra également d'améliorer la couverture végétale dans le parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandat sera réalisé dans le respect des règles énoncées par la Santé publique et la CNESST quant à la prévention relative à la COVID-19. Le consultant devra également inclure les articles du cahier des charges pertinents à cet effet et veiller à ce que l'entrepreneur respecte les consignes tout au long de la durée des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : Octroi du mandat / début du mandat;

- Novembre 2020 : Scénarios d'aménagement;
- Décembre 2020 : Plan d'aménagement;
- Janvier -Mars 2021 : Plans et devis;
- Mars - Avril 2021 : Appel d'offres;
- Juillet 2021 : Début des travaux;
- Printemps 2022 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1208408006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans pour un suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'autosolo de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et autoriser une dépense total de 143 179,41 \$ taxes incluses.

Il est recommandé de:

- approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans pour un suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serres (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'autosolo de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité;
- conditionnellement à l'adoption du GDD 1204040005 par le Comité exécutif, d'autoriser autoriser une dépense totale de 143 179,41 \$ taxes incluses.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2020-08-28 15:22

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans pour un suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'autosolo de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et autoriser une dépense total de 143 179,41 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du transport est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES) au Québec et le seul en croissance. L'usage de la voiture individuelle est une des raisons principales de ce constat. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville propose déjà de plus en plus d'alternatives à ce mode, et prévoit dans les prochaines années, avec la Ville de Montréal, de réaliser des investissements majeurs dans des infrastructures favorisant d'autres modes (pistes cyclables, REV, pôles de mobilité, etc.).

Dans le cadre du programme de Climat Municipalité, l'arrondissement souhaite donc se donner la capacité de tester, dans le cadre d'un projet pilote :

- de nouvelles approches de mobilisation des citoyens (innovation sociale);
- de nouveaux aménagements, sécuritaires et quatre saisons, favorisant l'utilisation des modes de transports actifs (ex : pistes cyclables protégées quatre saisons, saillies et mesures d'apaisement autour des écoles);
- l'offre d'alternatives de mobilité supplémentaires (ex : échanges pair-à-pair de véhicules, vélos-cargos);
- et, plus globalement, le développement d'une vision par quartier, plus intégrée, misant sur la proximité.

Le projet cherchera notamment à tester des solutions à quatre défis particuliers que pose l'atteinte d'un transfert modal important et durable :

- i) l'inclusion de tous les résidents et notamment les personnes âgées et les enfants;
- ii) les difficultés liées à l'hiver qui réduisent le transfert modal pendant cette saison;
- iii) l'offre réduite d'options de mobilité durable pour réaliser le « dernier kilomètre » vers la maison dans certains secteurs de l'arrondissement, surtout en période hors-

pointe; et

iv) l'évaluation des effets des différentes mesures de façon scientifique et rigoureuse.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît que le renforcement du tissu et du capital social constitue un aspect essentiel du développement d'une ville résiliente et donc de l'adaptation aux changements climatiques. L'arrondissement souhaite aussi inclure cette problématique dans le développement du projet proposé.

Dans le but de faire un suivi et d'évaluer l'implantation du projet pilote en question, l'arrondissement demande l'expertise du Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196492003

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

1208408003

Établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue Prieur, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau, vers l'ouest sur la rue Prieur, entre la rue Lajeunesse et la rue Meilleur et vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis.

1208408002

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

1198408004

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1204040005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1er versement de l'aide financière de 250 000 \$, provenant ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Le suivi de l'avancement du projet sera monitoré principalement par l'arrondissement au niveau interne. Le suivi sera également assuré par les partenaires externes du projet. Certains aspects seront majoritairement chapeautés par les organismes externes. Par exemple, les recherches du CÉRSÉ et de la Chaire Mobilité qui s'attardent sur l'acceptation sociale et l'impact du projet sur les émissions de GES respectivement. Ces recherches seront étalées sur 3 ans incluant un suivi ardu. La méthodologie du CÉRSÉ est axée sur des

enquêtes porte-à-porte et des sondages. La méthodologie de la Chaire Mobilité est détaillée mais pourrait être réajusté au besoin du projet.

JUSTIFICATION

Concernant les études du CÉRSÉ, les résultats viseront à faire un portrait avant et après ainsi qu'à fournir des conclusions. Pour les études de la Chaire Mobilité, les résultats serviront à formuler et à estimer des scénarios en respect aux comportements avant et après à l'échelle locale. Les potentiels changements seront évalués en comparaison avec les émissions de GES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il a été conclu que la réalisation du projet pilote: Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo nécessiterait un budget total de 1 580 000 \$ dont 580 000 \$ sur 3 ans, représentant au moins 25% des dépenses admissibles, seront fournis par l'Arrondissement.

Le financement de ce mandat est inclus dans le financement dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et conditionnel à l'adoption du GDD 1204040005 par le Comité exécutif.

CÉRSÉ

Étapes	Coûts
Développement et préparation du projet - Année 1	19 900 \$
Mise en oeuvre de l'enquête porte-à-porte et du questionnaire long en ligne - Année 2	54 900 \$
Questionnaire post et conclusions - Année 3	17 550 \$
TOTAL excluant taxes	92 350 \$

CHAIRE MOBILITÉ

Étapes	Coûts
À la signature (été 2020)	9 250 \$
Rapport volet 1 (été 2021)	9 250 \$
Rapport volet 2 (été 2022)	9 250 \$
Rapport final (été 2023)	9 250 \$
TOTAL incluant taxes	37 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les actions qui seront réalisées grâce à ce projet pour encourager l'autopartage et l'utilisation des vélos pour les déplacements, nous espérons une diminution des véhicules dans l'arrondissement et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à la mobilité durable, à la protection de l'environnement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration du transport en commun dans l'Arrondissement et par conséquent au bien-être des citoyens.

L'étendue des mesures prises dans ce projet pilote sera évalué plus précisément à la suite des projets de recherche des deux organismes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Due à la situation actuelle où les déplacements ne sont pas considérés normales, des hypothèses seront faites pour simuler les études avant/après. Néanmoins, l'impact des aménagements et diverses mesures pourra être évalué.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CÉRSÉ

Étapes	Échéancier
Développement et préparation du projet	Été 2020 à Hiver 2021
Mise en oeuvre de l'enquête porte-à-porte et du questionnaire long en ligne	Printemps 2021 à Hiver 2022
Questionnaire post et conclusions	Printemps 2022 à Hiver 2023

CHAIRE MOBILITÉ

Étapes	Échéancier
1- Caractérisation du territoire	2020 et 2021
2- Évaluation de la méthodologie d'estimation des GES	2021 et 2022
3- Formulation et évaluation des scénarios	2022 et 2023
Livrables	Été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-19

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1205027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve de développement de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ taxes incluses dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021;

D'autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents pour le programme de ruelles vertes et communautaires 2021.

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement et financée par la réserve développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-09-25 15:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve de développement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit son engagement de soutenir les initiatives citoyennes par le programme de ruelles vertes et communautaires 2021. Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :

- améliore la sécurité du voisinage
- favorise l'apaisement de la circulation
- aide à réduire les îlots de chaleur
- améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie
- bonifie la biodiversité
- crée des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants
- renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier
- encourage les déplacements actifs
- diminue le vandalisme et les comportements indésirables

Tout au long du processus de gestion des projets, l'organisme devra guider, soutenir et éduquer les résidents riverains afin de les intégrer au processus d'élaboration, de conception et de réalisation des aménagements. La mobilisation citoyenne est la pierre angulaire de ce programme.

Le programme sera réalisé sous la supervision de la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable en collaboration avec la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel CA18 09 0008 : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel CA19 090293 : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Ce programme propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Un guide est disponible pour les résidents afin d'encadrer la procédure pour soumettre un projet.

Afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2021, il est proposé d'autoriser un montant de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais des incidents pour réaliser les deux ruelles suivantes :

- Ruelle Basile-Routhier, Foucher, Legendre Est
- Ruelle Millen, Durham et la voie ferrée du Canadien National

La ruelle Millen, Durham et la voie ferrée du Canadien National est particulière, car il s'agit en fait de la continuité de la rue de Port-Royal Est. Les travaux dans ce projet nécessiteront plus d'investissement compte-tenu de l'ampleur des travaux à prévoir (par exemple, la possibilité de créer un sentier regroupant les rues Millen et Durham, d'aménager un jardin collectif pour les résidents à proximité, etc.).

L'arrondissement recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert d'une somme de 69 799,30 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021.

Puisque le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire dans les contrats de gré à gré avec un OBNL, l'arrondissement réserve un montant de 50 200,70 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux, pour l'arpentage, pour la communication et pour le suivi des ruelles existantes.

JUSTIFICATION

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation.

Par cette entente, les termes du mandat avec l'organisme consisteraient en :

- La préparation des plans des conditions existantes;
- L'élaboration des plans concept;
- La préparation des plans et devis de réalisation;
- La surveillance de chantier;
- L'accompagnement des résidents riverains pour former le comité ainsi que dans l'organisation d'activités;
- L'évaluation du projet et la rédaction d'un rapport à la fin du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer un contrat de service avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ toutes taxes comprises dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021. Cette somme inclut entre autres l'accompagnement des résidents riverains, la préparation des plans des conditions existantes, les plans concepts et les plans et devis réalisés par un architecte paysagiste, la surveillance de chantier et le suivi des ruelles aménagées.

Nous recommandons aussi d'autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Budget octroyé à Ville en vert		
À la signature de la convention	34 899,65 \$	Préparation des concepts, des plans d'aménagement, des devis et du bordereau des appels d'offres.
15 juin 2021	27 919,72 \$	Réalisation des aménagements
15 décembre 2021	6 979,93 \$	Réception des bilans des projets
TOTAL	69 799,30 \$ taxes incluses	
Budget octroyé pour l'arrondissement		
Arpentage	5 000 \$	
Travaux	40 400,70 \$	
Communication et signalisation	3 000 \$	
Suivi des ruelles	1 800 \$	
TOTAL	50 200,70 \$ taxes incluses	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de ruelles s'insère dans le Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dans lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est engagé à renforcer la capacité de résilience du cadre bâti et des espaces naturels et à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le programme de ruelles vertes et communautaires 2021 n'est pas accepté, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne soutiendra pas les initiatives citoyennes et ne proposera pas d'investissement dans les ruelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement bénéficie d'un réseau de ruelles qui permet d'offrir de belles promenades aux Montréalais et où il est plus facile de respecter la distanciation physique que sur les trottoirs.

Permettre aux citoyens de s'approprier l'espace à travers des initiatives comme les ruelles

vertes est une stratégie gagnante et peut possiblement éviter l'exode des familles à l'extérieur de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisations des ruelles d'ici le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1208408008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services dans le cadre du programme Climat-Municipalité et autoriser une dépense totale de 417 359 \$ toutes taxes comprises sur trois ans.

Il est recommandé :

- d'approuver la convention de services avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services dans le cadre du programme Climat-Municipalité;
- d'autoriser une dépense totale de 417 359 \$ toutes taxes comprises sur trois ans.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-27 07:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services dans le cadre du programme Climat-Municipalité et autoriser une dépense totale de 417 359 \$ toutes taxes comprises sur trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du transport est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES) au Québec et le seul en croissance. L'usage de la voiture individuelle est une des raisons principales de ce constat. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville propose déjà de plus en plus d'alternatives à ce mode et prévoit dans les prochaines années, avec la Ville de Montréal, de réaliser des investissements majeurs dans des infrastructures favorisant d'autres modes tels que pistes cyclables, réseau express vélo (REV), pôles de mobilité, etc.

Dans le cadre du programme de Climat Municipalité, l'arrondissement souhaite se donner la capacité de tester, dans le cadre d'un projet pilote :

- de nouvelles approches de mobilisation des citoyens (innovation sociale);
- de nouveaux aménagements sécuritaires et quatre saisons, favorisant l'utilisation des modes de transports actifs (ex : pistes cyclables protégées quatre saisons, saillies et mesures d'apaisement autour des écoles);
- l'offre d'alternative de mobilité supplémentaires (ex : échanges pair-à-pair de véhicules, vélos-cargos);
- le développement d'une vision par quartier, plus intégrée, misant sur la proximité, d'une façon plus globale.

Le projet cherchera notamment à tester des solutions à quatre défis particuliers que pose l'atteinte d'un transfert modal important et durable :

- i) l'inclusion de tous les résidents et notamment les personnes âgées et les enfants;
- ii) les difficultés liées à l'hiver qui réduisent le transfert modal pendant cette saison;
- iii) l'offre réduite d'options de mobilité durable pour réaliser le « dernier kilomètre » vers la maison dans certains secteurs de l'arrondissement, surtout en période hors-pointe;
- iv) l'évaluation des effets des différentes mesures de façon scientifique et rigoureuse.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît que le renforcement du tissu et du capital social

constitue un aspect essentiel du développement d'une ville résiliente et donc de l'adaptation aux changements climatiques. L'arrondissement souhaite aussi inclure cette problématique dans le développement du projet proposé.

Le mandat de Solon s'inscrit dans la même optique que le programme de Locomotion incluant plus de démarches auprès de la population et de l'approvisionnement d'équipement au service des citoyens de l'arrondissement. Ce mandat nécessaire au projet de mobilité de quartier qui sera implanté ira de concert avec l'implantation des liens cyclables, notamment sur les rues Prieur et Sauriol réalisés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196492003

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

1208408003

Établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue Prieur, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau, vers l'ouest sur la rue Prieur, entre la rue Lajeunesse et la rue Meilleur et vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis.

1208408002

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

1198408004

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1204040005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1er versement de l'aide financière de 250 000 \$, provenant ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

1208408002

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

DESCRIPTION

Ce mandat de Solon viendra en complément aux deux autres mandats dans le cadre du programme Locomotion approuvé par l'arrondissement préalablement. Il sera suivi des projets de recherche d'organismes d'institutions académiques. Ce mandat en particulier comprendra un module sur la mobilisation et co-construction qui se traduira par des

activités de communications, de mobilisation, d'événements, de rencontres d'informations et sondages, d'accompagnements et soutien aux communautés de mobilité ainsi que des activités de co-construction du projet avec les partenaires et les communautés. Le second axe sera sur l'offre de solutions de mobilités alternatives qui comprendra des véhicules alternatifs, abris à vélo, mise à l'essai des alternatives de mobilité, navettes tripoteurs pour les aînés ainsi qu'un aspect de prototypage.

JUSTIFICATION

Le mandat de Solon sera très important pour mener le projet de mobilité de quartier. Ce mandat comprends plusieurs aspects tels que des activités de concertation, l'approvisionnement d'équipe au service de la population pour une meilleure intégration ainsi que des programmes mis à l'essai et de prototypes qui seront également évalués pour améliorer le service à la population.

De façon plus concrète, l'organisme Solon fournira l'accès aux outils permettant le partage. Cela inclut en particulier la plate-forme permettant de gérer les fonctions nécessaires au partage, les outils financiers pertinents et les outils de communication. Un accompagnement sera prévue pour les communautés visées pour leur faciliter la prise en main des outils, les soutenir dans leurs efforts de mobilisation et d'activités sociale, de comprendre leurs besoins ainsi que d'adapter le système à leur réalité. Un échange d'expérience avec les autres communautés LocoMotion se fera à Montréal et ailleurs au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il a été conclu que la réalisation du projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo nécessiterait un budget total de 1 580 000 \$ dont 580 000 \$ sur 3 ans, représentant au moins 25% des dépenses admissibles, seront fournis par l'Arrondissement.

Le financement de ce mandat est inclus dans le financement dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et conditionnel à l'adoption du GDD 1204040005 par le Comité exécutif.

Le montant du mandat sera réparti de la manière suivante :

Frais	Sur 3 ans	Année 1	Année 2	Année 3
Frais liés aux activités de concertation	180 000 \$	43 000 \$	79 000 \$	58 000 \$
Frais techniques	48 000 \$	36 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
Services externes	135 000 \$	10 000 \$	70 000 \$	55 000 \$
Sous-total	363 000 \$	89 000 \$	155 000 \$	119 000 \$
Taxes	54 359 \$	13 328 \$	23 211 \$	17 820 \$
Total	417 329 \$	102 328 \$	178 211 \$	136 820 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les actions qui seront réalisées grâce à ce projet pour encourager l'autopartage et l'utilisation des vélos pour les déplacements, nous espérons une diminution des véhicules dans l'arrondissement et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à la mobilité durable, à la protection de l'environnement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration du transport en commun dans l'arrondissement et par conséquent au bien-être des citoyens. L'étendue des mesures prises dans ce projet pilote sera évaluée plus précisément à la suite des projets de recherche des deux organismes (1208408006).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs éléments du mandat seront tributaires de l'état de la santé publique et des mesures ministérielles en relation à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré dans le cadre de l'adoption de cette résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des activités suivra le calendrier des activités présentées pour le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo. (**1196492003**)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Andres ALVARADO
Ingénieur

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1202971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

Organisme	Projet	Période	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	Cycle d'une année scolaire (2020-2021)	17 298 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS	Cycle d'une année scolaire (2020-2021)	17 096 \$

- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-29 15:56

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1202971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août

2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0232 - 15 octobre 2019. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE18 1998 - 05 décembre 2018. Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018. Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017. Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement

au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007. Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

DESCRIPTION

Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM

Clientèles visées : jeunes âgés de 12 à 30 ans

Contribution financière : 17 298 \$

Le projet vient consolider la présence de deux intervenants de milieu jeunesse au sein des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice. Les intervenants travailleront sur la base des objectifs d'intervention suivants : Augmenter l'accessibilité des services du quartier ; Augmenter le pouvoir d'agir des jeunes et des résidents des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice ; Améliorer la capacité et diversifier les moyens de rejoindre les clientèles éloignées des ressources ; Développer des opportunités d'implication dans les HLM à travers divers types d'activités ; Développer une meilleure compréhension de la réalité HLM ; Maintenir la mobilisation des jeunes et leur participation aux activités organisées dans leurs milieux ; Améliorer le sentiment de sécurité auprès des résidents des HLM en général et des jeunes en particulier. Les principes de base qui sous-tendent l'action de l'intervenant dans ce milieu sont ceux de l'approche globale, la réduction des méfaits et ceux de l'approche de l'empowerment visant à accompagner les jeunes tout en les aidant à s'approprier leur pouvoir d'agir. À continuité avec l'année dernière, les interventions visent à améliorer les conditions de vie des gens qu'ils rencontrent ; amener ces derniers à agir sur leurs propres conditions de vie; favoriser leur inclusion sociale; aider des locataires à découvrir des perspectives de vie positives (briser le cycle de pauvreté). L'embauche d'une coordination clinique est prévue pour soutenir ce développement.

Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenant(e)s communautaires-scolaires (ICS)

Clientèles visées :

- jeunes âgés de 12 à 17 ans (élèves de 5^e et 6^e année provenant de 4 écoles primaires et 1 secondaire)
- jeunes âgés de 18 à 30 ans (élèves en passage secondaire-éducation aux adultes provenant d'une école secondaire et les jeunes parents dont les enfants intègrent les écoles primaires)

Contribution financière : 17 096 \$

Le projet MOÉ est une intervention partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier en 2002. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes. Il agit pour renforcer les facteurs de protection et les déterminants associés à la persévérance et à la réussite des jeunes. La présence à la fois significative et signifiante des ICS dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville permet une grande écoute et engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification des besoins spécifiques et changeants de ceux-ci, et mène au soutien et aux références dont nos jeunes ont besoin.

En 2020-2021, il y aura 4 ICS dans 4 écoles primaires et une école secondaire qui seront en lien avec les jeunes de 5^e et 6^e année (classes régulières composées majoritairement de d'élèves en situation de vulnérabilité) et les élèves du secondaire (majoritairement dans les classes d'accueil) en vue de stimuler la persévérance scolaire et l'intégration sociale, ainsi qu'à faciliter le passage du primaire au secondaire dans un contexte propice au développement de facteurs de risque.

JUSTIFICATION

Les deux projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2020 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans*. Il s'agit d'une reconduction.

Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM

Les HLM André-Grasset et Saint-Sulpice hébergent plus de 238 familles et 923 résidents dont 59 % sont âgés de moins de 25 ans. Le HLM André-Grasset compte les familles les plus nombreuses parmi les trois milieux où l'Entre-Maisons intervient. C'est également ce milieu qui compte le plus grand nombre d'interventions par l'équipe de sécurité de l'OMHM. Le HLM Saint-Sulpice est le milieu qui compte le plus de plaintes provenant des résidents. L'approche de travail de milieu nécessite une constance dans la présence des intervenants et dans les actions mises en place.

Le projet Intervention de milieu jeunesse en HLM donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Le projet a d'ailleurs été reconduit comme une priorité locale par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenant(e)s communautaires-scolaires (ICS)

Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Suite à l'arrivée massive des réfugiés syriens dans le quartier en 2015-2016, il y a eu une explosion du nombre de classes d'accueil. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme le système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille, ainsi que la réussite éducative des jeunes. Par ailleurs, le quartier continue à faire face à une forte augmentation des jeunes dans ses écoles publiques, avec un taux d'accroissement des 6-17 ans nettement supérieur à celui de Montréal.

Ce projet s'inscrit dans les changements souhaités par le milieu, les actions et les stratégies transversales visées dans le *Plan d'action concerté de développement social 2019-2024 de Bordeaux-Cartierville*, avec la consolidation du projet MOÉ comme action déterminante pour y arriver. La planification stratégique 2016-2019 de la Table jeunesse a retenu la réussite éducative parmi ses 5 principaux enjeux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 34 394 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 19 124 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un autre montant de 15 270 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018 et 2019		
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	13 120 \$	17 298 \$	17 298 \$	19 %
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un Milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	13 322 \$	17 096 \$	17 096 \$	13 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets priorisés par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets soumis tiennent compte des mesures exceptionnelles que nécessite la pandémie. Les conventions incluent des clauses spécifiques à la réalisation des projets dans le contexte actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, jointe en annexe aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 23 septembre 2020
Mourad BENZIDANE, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203757009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-09-09 17:00

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1203757009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-09

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1204746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1100 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

500 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉS, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT
200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-09-25 11:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204746004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville:**

500 \$ CARTIER ÉMILIE

200 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1203060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 17 600 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), Service de nutrition et d'action communautaire - SNAC (4 500 \$), Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville - SHAC (3 600 \$) et Collège Ahuntsic - Espace le vrai monde? (1 500 \$).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 17 600 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), Service de nutrition et d'action communautaire - SNAC (4 500 \$), Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville - SHAC (3 600 \$) et Collège Ahuntsic - Espace le vrai monde? (1 500 \$);
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-24 13:47

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 17 600 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), Service de nutrition et d'action communautaire - SNAC (4 500 \$), Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville - SHAC (3 600 \$) et Collège Ahuntsic - Espace le vrai monde? (1 500 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :

3 000 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. :

Soutenir le programme de hockey communautaire TECH-Le But de l'organisme.

5 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :

Appuyer la tenue du Magasin-partage de la rentrée qui a été organisé par cet organisme à la rentrée 2020.

4 500 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) :

Appuyer la tenue du Magasin-partage de Noël qui sera organisé par cet organisme en décembre 2020.

3 600 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC) :

Soutenir les activités de l'organisme, notamment l'organisation de conférences et de visites guidées,

la création de capsules historiques et la publication d'articles dans les médias locaux.

1 500 \$ COLLÈGE AHUNTSIC - salle de spectacle ESPACE LE VRAI MONDE? :

Contribuer à la présentation d'un spectacle extérieur gratuit à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Contribution financière pour le Collège Ahuntsic - Espace le vrai monde? - s.v.p. faire parvenir le chèque à l'adresse suivante : 9155, rue Saint-Hubert, local A1.329, Montréal, Québec, H2M 1Y8, à l'attention de Mme Mélissa Pietracupa, directrice générale et artistique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - DCSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1202971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-25 10:47

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1202971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location situé sur la rue Laverdure, appartenant au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficience intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc. Le bail conclu avec le Centre de services scolaire de Montréal, effectif depuis le 1er juillet 2018 est toujours en vigueur. Les négociations en cours ont été interrompues dans le contexte actuel de la pandémie La prolongation du bail est assortie d'une augmentation de loyer importante. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires.

La période de référence du bail correspond à une année scolaire (juillet à juin) tandis qu'elle s'étend à deux années financières (civiles) pour la Ville de Montréal. Le présent dossier vise la deuxième moitié de l'année, soit de juillet à décembre 2020. La première moitié ayant déjà été octroyée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0262 (11 novembre 2019) : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020 (1193060037);

CA18 09 0165 (3 juillet 2018) : Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre

communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2018;

CA17 090249 (2 octobre 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (30 358 \$) et Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre;

CA16 090278 (11 octobre 2016) : Octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

DESCRIPTION

La contribution est versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du Centre communautaire pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1201388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déploiement d'une campagne de communication visant à favoriser l'achat local dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement et prévoyant un budget d'un montant maximal de 15 000\$ provenant de la réserve développement

Il est recommandé :

1. d'autoriser le déploiement d'une campagne de communication visant à favoriser l'achat local dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement et prévoyant un budget d'un montant maximal de 15 000\$ provenant de la réserve développement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-09-25 11:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déploiement d'une campagne de communication visant à favoriser l'achat local dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement et prévoyant un budget d'un montant maximal de 15 000\$ provenant de la réserve développement

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à son plan stratégique, l'arrondissement a créé une Table de concertation en développement économique ayant pour objectif de favoriser une meilleure synergie entre les intervenants. Lors de la première rencontre de cette Table de concertation en juin, il a été convenu de collaborer au déploiement d'une campagne conjointe de communication favorisant l'achat local, dans le contexte de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le plan de communication préparé pour le déploiement de cette campagne comporte plusieurs actions dont un communiqué de presse annonçant le lancement de la campagne, de l'affichage dans différents lieux du territoire, une campagne de sociofinancement portée par les regroupements d'affaires, des communications numériques ainsi qu'une série de publi-reportages dans les hebdomadaires locaux jusqu'à la fin de l'année. Les représentants des paliers provincial et fédéral, de même que PME-MTL ont également offert de participer au financement de cette campagne, en argent ou en services, en sus du montant maximal de 15 000\$ qui serait assumé par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

En raison de la pandémie, plusieurs établissements commerciaux constatent une diminution de l'achalandage et des ventes. La campagne d'achat local vise justement à rappeler aux résidents de l'arrondissement l'importance de maintenir une relation avec les commerces de leur voisinage et à mettre en valeur la qualité et la diversité de l'offre de proximité. Cette campagne ayant été proposée en réponse à la situation sanitaire qui s'est déclarée au printemps; elle n'avait pas été prévue dans la planification budgétaire des services pour l'année 2020. L'utilisation d'un montant maximal de 15 000\$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement apparaît donc justifiée pour supporter la communauté d'affaires d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation de la campagne d'achat local provient de la réserve développement de l'arrondissement tel que spécifié à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La campagne d'achat local pourra avoir un ou plusieurs des effets suivants :

- mise en valeur de l'offre commerciale et de la diversité des produits offerts localement;
- favoriser une augmentation de l'achalandage sur les rues et dans les secteurs commerciaux;
- sensibiliser les résidents de l'arrondissement à l'importance de la rue commerciale comme lieu de socialisation, d'échange et d'approvisionnement;
- améliorer les ventes des commerces locaux;
- susciter une solidarité entre les résidents et leur communauté d'affaires;
- démontrer l'importance du rôle de l'arrondissement pour inciter la concertation des intervenants locaux dans le contexte de la COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La campagne de communication vise à relancer l'économie par l'achat local dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Telle que prévue au plan de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de la campagne jusqu'au 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1204039011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, un escalier extérieur et des équipements mécaniques qui dépassent la hauteur maximale prescrite, lot 3 879 978 du cadastre du Québec, zone 1163 (demande de permis no. 3002129623).

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 12131, avenue du Bois-de-Boulogne et érigé sur le lot 3 879 978 du Cadastre du Québec, visant à autoriser un escalier et des équipements mécaniques qui dépasseraient la hauteur maximale prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 12131, avenue du Bois-de-Boulogne et érigé sur le lot 3 879 978 du Cadastre du Québec, la construction d'un escalier extérieur et d'équipements mécaniques, malgré les dispositions de l'article 12.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que montré sur le plan suivant :

- plans numérotés A-304, A-411 et A-412 préparés par Un architecture inc., datés du 9 septembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 septembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-14 16:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, un escalier extérieur et des équipements mécaniques qui dépassent la hauteur maximale prescrite, lot 3 879 978 du cadastre du Québec, zone 1163 (demande de permis no. 3002129623).

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont acquis de la Ville de Montréal une ancienne caserne de pompier située au 12131, avenue du Bois-de-Boulogne et ont ensuite effectué une demande de permis pour transformer ce bâtiment en immeuble de 14 logements, en conformité avec le zonage en vigueur.

Ce bâtiment a une forte valeur patrimoniale et fait partie de la liste des immeubles significatifs de l'arrondissement.

Les requérants souhaitent maintenant aménager une terrasse au toit de ce bâtiment à l'usage des personnes qui vont habiter cet immeuble. Le bâtiment actuel dépasse la hauteur maximale de 10 m prescrite dans la zone 1163 et tout ajout d'un escalier d'accès au toit ou d'équipements mécaniques qui dépassent la hauteur du toit de cet immeuble est prohibé. Ces dépassements peuvent cependant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure s'ils respectent les critères de la loi.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1137, 25 septembre 2017 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9114-6183 Québec inc., à des fins résidentielles, tous ses droits, titres et intérêts, dans l'immeuble sis au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, constitué du lot 3 879 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville, à des fins de parc, un terrain constitué du lot 3 880 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout sans soulte / Désaffecter de son utilité

publique la caserne Bois-de-Boulogne située sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CA17 090212, 5 septembre 2017 : Approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville de Montréal tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3880367 du cadastre du Québec, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, à des fins de parc local, le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 30 423,75 \$ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 610 000 \$ / Autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'échange pour et au nom de l'arrondissement (N/Réf. : 31H12-005-1350-01).

DESCRIPTION

L'escalier qui serait en façade avant de la rue Saint-Réal excéderait la hauteur du toit de 1,3 m, en tenant compte des garde-corps. Les matériaux de cet escalier ont déjà été approuvés par le CCU. Les équipements mécaniques qui seraient près du centre du toit excéderaient la hauteur du toit de 0,92 m. Ils seraient entièrement camouflés par le parapet du bâtiment.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la réglementation actuelle crée un préjudice sérieux aux requérants puisqu'elle empêche tout accès au toit et tout ajout d'équipement mécanique au toit
- la dérogation demandée ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- la dérogation ne devrait pas affecter l'intégrité architecturale de cet immeuble patrimonial.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-09-14



Dossier # : 1207747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une piscine en cour avant à 2 m de la limite avant, d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant et d'un équipement mécanique en façade, au 12285 rue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec - Demande de dérogation 3000997213

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 12285 rue Wood et érigé sur le lot 1 901 298 du cadastre du Québec, visant à autoriser la réalisation d'une piscine en cour avant à 2 m de la limite avant, d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant et d'un équipement mécanique en façade;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 12285 rue Wood et érigé sur le lot 1 901 298 du cadastre du Québec:

- une piscine, en cour avant, située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon;
- un équipement mécanique, en façade, du côté de l'avenue Jean-Bourdon;
- une clôture, en cour avant, de 1,2 mètre de hauteur, située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood;

tel que montré sur un plan initialisé par D. C., pour la compagnie Trevi, daté du 21 avril 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 septembre 2020.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2020-09-09 16:29

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une piscine en cour avant à 2 m de la limite avant, d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant et d'un équipement mécanique en façade, au 12285 rue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec - Demande de dérogation 3000997213

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a fait une demande de permis pour la réalisation d'une piscine extérieure et un patio en cour avant de son terrain, au 12 285 avenue Wood, coin Jean-Bourdon. Le règlement d'urbanisme 01-274 permet l'installation d'une piscine en cour avant secondaire, dans la mesure où elle est à au moins 5 m de la limite avant. Dans le cas présent, la cour latérale droite plus la partie de la cour avant secondaire sur Jean-Bourdon, jusqu'à 5 m de la limite avant, constitue une aire suffisamment grande pour installer une piscine de la grandeur projetée. Cependant la piscine est déjà installée à 2,0 m (6' 6") de la limite avant sur Jean-Bourdon.

La piscine est actuellement entourée une clôture de ±1,5 m de hauteur. La hauteur maximale autorisée pour une clôture en cour avant est de 0,9 m (3 pi), De plus, une grande partie de la clôture est localisée dans l'emprise publique et ne peut être conservée à cet endroit.

Le règlement provincial sur les piscines (S-3.1.02, r. 1) exige qu'une clôture entourant une piscine ait une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi), soit d'un pied plus haut que la limite de hauteur d'une clôture en cour avant, selon le règlement sur les clôtures C-5.

Le requérant demande à obtenir une dérogation relativement à l'emplacement de sa piscine et à la hauteur et l'emplacement de sa clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis accordé pour l'installation de la piscine et l'aménagement de la terrasse : 3000997213-20.

DESCRIPTION

Implantation et composition de la piscine et du patio projetés

La piscine projetée, de 12 pieds x 27 pieds, est localisée presque entièrement en cour avant, du côté de la limite latérale droite du terrain (côté Jean-Bourdon). Elle est distante de $\pm 24,8$ m de la limite avant du terrain du côté de la façade principale (côté Wood) et d'environ 2,0 m de la limite avant du terrain du côté de la façade secondaire (côté Jean-Bourdon). Elle est par ailleurs située à $\pm 1,3$ m de la limite latérale droite du terrain et à $\pm 3,3$ m du bâtiment.

Un patio borde les côtés sud-ouest et sud-est de la piscine, entre celle-ci et le bâtiment. Le patio et la piscine occupent environ 40% de la superficie de la partie de la cour avant (côté Jean-Bourdon), qui se trouve derrière l'alignement de la façade principale. Une grande partie de cette cour reste donc gazonnée.

Implantation et composition de la clôture existante et de la clôture projetée

La cour latérale droite et la partie de la cour avant située derrière l'alignement de la façade principale sont entourées par une clôture de $\pm 1,5$ m de hauteur, placée derrière une haie de cèdres existante de ± 4 m de hauteur.

Cette clôture, en broches ajourées, pourrait être escaladée si ce n'était de la présence de la haie. Sa conformité au règlement provincial sur les piscines est donc problématique.

Une grande partie de la clôture est localisée dans l'emprise publique sur Jean-Bourdon et ne peut donc être conservée à cet endroit.

Le requérant prévoit déplacer sa clôture le long de la limite du terrain et en réduire la hauteur à 1,2 m.

Demande de dérogation

Le requérant fait une demande de dérogation :

1. pour implanter une piscine en cour avant du terrain du côté de l'avenue Jean-Bourdon, en dérogation des articles 345 et 347 du Règlement d'urbanisme 01-274, à 2,0 m de la limite avant du terrain sur Jean-Bourdon;
2. pour élever une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant du côté de l'avenue Jean-Bourdon, en dérogation de l'article 6 du Règlement sur les clôtures C-5;
3. pour installer un équipement mécanique relié au chauffage et filtrage de la piscine en cour avant sur Jean-Bourdon.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention d'une dérogation mineure, à certaines conditions, pour les motifs suivants :

- Un permis a déjà été accordé par l'arrondissement pour l'installation de la piscine, sans qu'il ait été signifié au requérant de placer la piscine à une distance de 5 m de la limite avant de terrain ;

- Il n'a pas été non plus signifié au requérant qu'il devait obtenir une dérogation mineure pour la hauteur de sa clôture en cour avant et qu'il devait enlever la partie de la clôture qui se trouve dans l'emprise publique;
- Étant donné que la piscine est déjà installée et qu'une partie des travaux d'aménagement de la terrasse sont déjà réalisés, il serait coûteux au requérant de faire déplacer la piscine des 3,0 m requis;
- La distance entre la limite de terrain et la chaussée du côté de Jean-Bourdon étant importante, autour de 7 m au minimum, la piscine est tout de même très éloignée de l'espace public de la rue;
- La partie de la cour avant visée est masquée actuellement par une haie de cèdre de 4 m de hauteur et n'est pas visible de la rue;
- La clôture de 1,2 m qui doit remplacer la clôture implantée actuellement dans l'emprise publique n'occuperait que la partie de la cour avant qui donne sur Jean-Bourdon, dégageant entièrement la façade principale du bâtiment sur Wood;
- Le règlement provincial exige que la clôture entourant la piscine fasse au moins 1,2 m de hauteur, à l'encontre du règlement sur les clôtures.

Toutefois, la Direction du développement du territoire recommande de fixer les limites suivantes à la dérogation demandée :

- La clôture excédant 0,9 m (3 pi) de hauteur ne devrait pas dépasser une ligne tracée à une distance de 21,40 m de la limite avant du terrain sur Wood, soit à l'alignement actuel du mur latéral droit, ce afin de limiter la clôture à ce qui est nécessaire pour entourer la piscine et le patio, dégageant la partie de la cour avant qui est située devant la façade secondaire;
- La clôture ne devrait pas dépasser 1,2 m de hauteur, puisque l'intimité est déjà assurée par la présence d'une haie et qu'il est souhaitable que cette haie reste en place afin de masquer la clôture;
- La clôture doit se conformer aux règles provinciales, soit notamment de mesurer au moins 1,2 m de hauteur et de ne pouvoir être escaladée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'implantation d'une piscine à cet endroit ne devrait générer aucune nuisance au voisinage;

Considérant que la hauteur réglementaire minimale de 1,2 mètre de la clôture est suffisante, notamment en raison de la haie qui procure l'intimité recherchée;

Considérant que la clôture devra être implantée sur la propriété privée;

Considérant que la clôture existante implantée dans l’emprise de rue devra être enlevée une fois la nouvelle clôture en place.

ont proposé :

De recommander l’approbation de la dérogation mineure sous réserve que la clôture soit d’une hauteur minimale et maximale de 1,2 mètre et implantée sur la propriété privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est à paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-01

**Dossier # : 1207747006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une piscine et d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant, au 12115 avenue Henri-Beau - Lot 1 901 202 du cadastre du Québec - Demande de permis 300192834.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 12115 avenue Henri-Beau et érigé sur le lot 1 901 202 du cadastre du Québec, visant à autoriser la réalisation d'une piscine et d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble situé au 12115 avenue Henri-Beau et érigé sur le lot 1 901 202 du cadastre du Québec:

- une piscine, en cour avant, située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite sur l'avenue Henri-Beau, et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche sur l'avenue Henri-Beau;
- une clôture, en cour avant, de 1,2 mètre de hauteur, située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche sur l'avenue Henri-Beau;

tel que montré sur deux plans non numérotés réalisées par Ellen Rasnokoff, Landscape Architect, daté du 7 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 9 septembre 2020.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2020-09-09 16:28

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une piscine et d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant, au 12115 avenue Henri-Beau - Lot 1 901 202 du cadastre du Québec - Demande de permis 300192834.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a fait une demande de permis pour la réalisation d'une piscine extérieure et d'un patio en cour avant de son terrain, au 12 115 Henri-Beau. La piscine doit être entourée d'une clôture de 1,2 m (4 pi) de hauteur, également en cour avant, placée derrière une haie de cèdres existante au pourtour de la partie de terrain considérée.

Le règlement d'urbanisme 01-274 interdit l'installation d'une piscine en cour avant correspondant à la façade principale, cependant que le terrain, en forme de terrain de coin, mais bordé de deux côtés par une même rue, l'avenue Henri-Beau, dispose de très peu d'espace dans les marges latérales pour installer une telle piscine et son patio.

L'article 345 du règlement d'urbanisme 01-274 qui s'applique habituellement dans une telle situation, permettant que la piscine soit en cour avant secondaire à une distance de 5 m de la limite avant, ne peut être strictement appliqué, car les deux façades sont face à une même rue et à ce titre il n'y a qu'une seule cour avant.

Le règlement provincial sur les piscines (S-3.1.02, r. 1) exige qu'une clôture entourant une piscine ait une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi), soit d'un pied plus haut que la limite de hauteur d'une clôture en cour avant, selon le règlement sur les clôtures C-5.

Le requérant demande à obtenir une dérogation relativement à l'emplacement de sa piscine et à la hauteur et l'emplacement de la clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation et composition de la piscine et du patio projetés

La piscine projetée, de 14 pieds x 28 pieds, est localisée en cour avant, du côté de la limite latérale droite du terrain (côté sud-est). Elle est distante de quelque 18 m de la limite avant du terrain du côté de la façade principale (côté sud-ouest) et de quelque 5 m de la limite

avant du terrain du côté de la façade secondaire (côté sud-est). La piscine est par ailleurs à 4,9 m de la limite latérale droite du terrain et à 2 m du bâtiment.

Un patio en dalles de pierre entoure presque entièrement la piscine. Le patio constitue un véritable espace de vie extérieur comportant un espace pour s'allonger au soleil, un espace de repas, un espace « salon » sous un abri et un espace cuisine et bar.

Le patio et la piscine occupent environ 50% de la superficie de la partie de la cour avant (côté sud-est) située derrière l'alignement de la façade principale. Une grande partie de cette cour demeure donc gazonnée.

La partie de la cour avant considérée est entourée par une haie de cèdres d'environ 2,0 m de hauteur. Un arbre existant dans cette cour est conservé.

Le bâtiment comporte actuellement, sur la façade secondaire donnant dans cette cour, un porche d'environ 3,5 m de profondeur par 5 m de largeur qui donnerait accès au patio. Le plancher du porche est pour sa plus grande partie à ras le sol, sauf un petit palier d'une marche rejoignant le niveau du rez-de-chaussée. Le porche est dérogatoire au règlement en raison de sa profondeur, qui ne devrait pas dépasser 1,5 m, puisqu'en cour avant.

Implantation et composition de la clôture projetée

La clôture projetée, en barreaux d'aluminium noirs, entoure complètement la partie de la cour avant définie plus haut (côté sud-est), en longeant l'intérieur de la haie de cèdres.

Afin de se conformer au règlement provincial sur les piscines, la clôture fait 1,2 m (4 pi) de hauteur. La haie de cèdres existante se trouve à cacher entièrement la clôture.

Une petite clôture, presque un garde-corps, est également projetée au pourtour du porche en façade secondaire donnant sur le patio. Elle est prévue pour être en panneaux de verre de 1,2 m (4 pi) de hauteur et comporte une porte donnant directement sur le patio.

Demande de dérogation

Le requérant fait une demande de dérogation :

1. pour implanter une piscine en cour avant, du côté de la cour latérale droite du terrain du terrain (côté sud-est), en dérogation de l'article 347 du Règlement d'urbanisme 01-274, mais à au moins 5 m de la limite avant;
2. pour élever une clôture de 1,2 m (4') de hauteur en cour avant, du côté de la cour latérale droite du terrain (côté sud-est), en dérogation de l'article 6 du Règlement sur les clôtures C-5.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention d'une dérogation mineure, à certaines conditions, pour les motifs suivants :

- Le bâtiment est situé sur un terrain configuré comme un terrain de coin, dont un côté comporte une façade secondaire, toutefois l'article 345 qui s'appliquerait normalement à une telle situation ne peut s'appliquer ici;
- Les cours latérales ont une largeur restreinte, qui permettrait à la limite d'installer une piscine, mais pas de l'entourer d'un patio pouvant constituer un espace de vie extérieure de grandeur convenable;
- La piscine est située à au moins 5 m de la limite avant de terrain;
- La partie de la cour avant visée est déjà masquée actuellement par une haie de cèdre de ± 2,0 m de hauteur, qui croîtra davantage;
- La clôture de 1,2 m (4 pi) n'occupe qu'une partie de la cour avant, dégageant entièrement la façade principale du bâtiment;
- Le règlement provincial exige que la clôture entourant la piscine fasse au moins 4 pieds de hauteur, à l'encontre du règlement sur les clôtures.

Toutefois, la Direction du développement du territoire recommande de fixer les limites suivantes à la dérogation demandée :

- La piscine ne devrait pas être installée à moins de 5 m de la limite avant du terrain;
- La ou les clôtures excédant 3 pieds de hauteur ne devraient pas dépasser une ligne tracée à une distance de 6,03 m de la limite avant du terrain du côté sud-ouest, ce afin de dégager la façade principale du bâtiment;
- La ou les clôtures ne devraient pas dépasser 1,2 m (4 pi) de hauteur, puisque l'intimité est déjà assurée par la présence d'une haie et qu'il est souhaitable que cette haie reste en place afin de masquer la clôture;
- La clôture doit se conformer aux règles provinciales, soit notamment de mesurer au moins 1,2 m de hauteur et de ne pouvoir être escaladée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la configuration de la propriété rend difficile l'implantation de la piscine ailleurs sur la propriété;

Considérant que l'implantation d'une piscine à cet endroit ne devrait générer aucune nuisance au voisinage.

ont proposé :

De recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un avis public est à paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achats-Cartierville, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-01

**Dossier # : 1207747005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant, au 11766 Frigon - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec – Demande de dérogation mineure 3002060635

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au au 11766 Frigon et érigé sur le lot 3 880 751 du cadastre du Québec, visant à autoriser la réalisation d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment situé au au 11766 Frigon et érigé sur le lot 3 880 751 du cadastre du Québec, une clôture de 1,2 mètre de hauteur, en cour avant, située à au moins 20 mètres de la limite avant du terrain bordant le boulevard de l'Acadie, tel que montré sur un plan initialisé par S. D., pour la compagnie Trevi, daté du 11 mai 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 septembre 2020.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2020-09-09 16:29

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une clôture de 1,2 m de hauteur en cour avant, au 11766 Frigon - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec – Demande de dérogation mineure 3002060635

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 11 766 Frigon a fait une demande de permis pour la réalisation d'une piscine extérieure en cour latérale droite de son terrain. Le terrain en question est un terrain de coin dont la cour latérale droite se trouve à être adjacente à la façade principale du bâtiment. La piscine ne peut donc s'avancer dans la marge avant. Lors de la présentation originale de cette demande, le projet conservait en son état la clôture existante, qui est en partie en cour latérale droite et en partie en cour avant, entourant la portion du terrain où se trouve la piscine. Or la hauteur de cette clôture, de 1,5 m (5pi), dépasse la hauteur maximale d'une clôture en cours avant, soit 0,9 m (3') selon le règlement sur les clôtures. De plus, une partie de cette clôture est implantée dans l'emprise publique.

Afin de retirer la clôture de l'emprise publique et d'aménager une terrasse adjacente à la piscine en cour avant, le requérant désire remplacer la clôture existante par une clôture de 1,5 m (5 pi) allant jusqu'à la limite avant du terrain

Le règlement provincial sur les piscines (S-3.1.02, r. 1) exige qu'une clôture entourant une piscine ait une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi), soit d'un pied plus haut que la limite de hauteur d'une clôture en cour avant, selon le règlement sur les clôtures C-5.

Le requérant demande à obtenir une dérogation relativement à la hauteur et l'emplacement de la clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis accordé pour l'installation de la piscine : 3001973236

DESCRIPTION

Implantation actuelle de la clôture

La clôture existante entoure la cour latérale droite et la presque totalité de la partie de la cour avant qui se trouve devant la cour latérale droite.

Cette partie des cours entourée par la clôture est à l'origine gazonnée, hormis une terrasse surélevée placée dans un angle du mur latéral droit, en retrait du plan principal de façade.

La clôture existante empiète en moyenne d'environ 0,5 m (1' 8") dans l'emprise publique.

Projet de piscine

Afin de permettre au requérant d'installer sa piscine au début de l'été, sans avoir à attendre une dérogation mineure, un premier permis a été accordé en demandant au requérant d'installer la clôture à l'arrière de l'alignement du plan principal de façade, entièrement en cour latérale.

La piscine pour laquelle un permis a été accordé est située à 1,3 m (4' 3") à l'arrière de l'alignement du plan principal de façade qui détermine la limite de la cour latérale. Son emplacement est conforme au règlement d'urbanisme 01-274.

Ce premier permis a été accordé sous condition que la partie de la clôture qui se trouve en cour avant soit enlevée et qu'une clôture d'au moins 1,2 m (4') soit installée temporairement dans l'alignement du plan principal de façade pour fermer la cour latérale.

Projet de terrasse et d'implantation de la clôture en cour avant

La cour latérale n'est cependant pas très grande et afin de pouvoir adjoindre à la piscine une terrasse d'une dimension raisonnable, le requérant veut pouvoir replacer sa clôture vers l'avant du terrain, le long de la limite avant et à l'arrière des haies existantes.

Une dérogation est nécessaire pour au moins atteindre le minimum de hauteur requis par le règlement provincial sur les piscines. Le requérant voudrait que la clôture atteigne une hauteur de 5 pieds, procurant une plus grande intimité, considérant que la clôture actuelle fait 5 pieds, que cela ne pose aucun problème aux voisins et que des bâtiments voisins possèdent également des clôtures de 5 pieds.

La clôture en question, tel que le requérant en a dessiné le nouveau contour, serait située de manière à être pratiquement cachée derrière la haie existante.

Demande de dérogation

Le requérant fait une demande de dérogation pour élever une clôture de 5 pieds de hauteur en cour avant, devant la cour latérale droite du terrain.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention d'une dérogation mineure, à certaines conditions, pour les motifs suivants :

- La cour latérale droite est en effet trop petite pour obtenir un espace libre convenable autour de la piscine, qui se trouve à être très rapprochée des murs du bâtiment. Si la clôture était maintenue aussi près de la piscine que l'alignement du plan de façade principale l'exige, la piscine ne serait pas inutilisable, mais l'agrément qu'on peut en tirer serait considérablement diminué;

- Le tracé de la clôture longeant les haies de cèdres existantes en assure une certaine invisibilité et il n'est pas avantageux de repousser la clôture plus profondément que la limite avant du terrain;
- La clôture de hauteur excédant 3 pieds n'occupe qu'une partie restreinte de la cour avant, dégagant entièrement la façade d'origine du bâtiment;
- Le règlement provincial exige que la clôture entourant la piscine fasse au moins 1,2 m de hauteur, à l'encontre du règlement sur les clôtures.

Toutefois, la Direction du développement du territoire recommande de fixer les limites suivantes à la dérogation demandée :

- La clôture de hauteur excédant 0,9 m (3 pi) ne devrait pas dépasser une ligne tracée à une distance de 18,4 m (60' 6") de la limite avant du terrain sur De l'Acadie, dans l'alignement du mur latéral droit d'origine, ce afin de dégager la façade d'origine du bâtiment;
- La clôture ne devrait pas dépasser 1,2 m (4'), puisque l'intimité est déjà assurée par la présence d'une haie et qu'il est souhaitable que cette haie reste en place afin de masquer la clôture;
- La clôture doit se conformer aux règles provinciales, soit notamment de mesurer au moins 1,2 m de hauteur et de ne pouvoir être escaladée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'implantation d'une piscine à cet endroit ne devrait générer aucune nuisance au voisinage;

Considérant que la hauteur réglementaire minimale de 1,2 mètre de la clôture est suffisante, notamment en raison de la haie qui procure l'intimité recherchée;

Considérant que la clôture devra être implantée sur la propriété privée.

ont proposé :

De recommander l'approbation de la dérogation mineure sous réserve que la clôture soit d'une hauteur minimale et maximale de 1,2 mètre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est à paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-01



Dossier # : 1208408007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-27 07:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la gestion et la sécurité des usagers à certaines intersections dans l'arrondissement, la division des études techniques de l'arrondissement a procédé à des analyses pour évaluer la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires à diverses intersections dans l'arrondissement. L'analyse a été complétée par le travail réalisé lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD) dans lequel un portrait-diagnostic avait été dressé aux fins d'analyses permettant d'identifier les endroits à étudier et, éventuellement, à améliorer. Le plan de déplacement scolaire (PDS) a aussi été consulté pour identifier les endroits à étudier, les axes à volume de circulation élevé et les corridors scolaires qui pourraient intersecter ces endroits à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0289 - 9 décembre 2019

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 09 0160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les panneaux d'arrêt seront implantés aux intersections suivantes selon les analyses qui ont été effectuées par la division des études techniques :

- Fleury/Taché (est-ouest);
- Sauvé/Chambord (est-ouest);
- Sauvé/Hamelin (est-ouest);
- Taché/Camille-Paquet (nord-sud);
- Millen entre Gouin et Henri-Bourassa (nord-sud);
- Fleury/Millen (est-ouest);

- Fleury/Saint-Urbain (est-ouest).

JUSTIFICATION

L'installation des nouveaux panneaux d'arrêt obligatoire permettra la gestion des croisements aux diverses intersections dans l'arrondissement. La justification aux divers endroits a été évaluée et varie d'une intersection à l'autre. L'analyse a été faite en prenant en compte plusieurs facteurs. Elle a été complétée lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD). En effet, à l'étape du diagnostic de l'arrondissement, plusieurs études ont été proposées notamment pour l'accidentologie. Selon cette dernière, plusieurs accidents ont été observés entre 2013 et 2017 sur les artères.

La plupart des implantations d'arrêts à ces intersections sont sur les axes importants, notamment sur Fleury et Sauvé. Des éléments ressortis des plans de déplacements scolaires ont également été pris en considérant. De plus, la documentation sur les normes du MTQ est fort pertinente dans ce type d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour faire ces interventions sera pris du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place des panneaux d'arrêt à la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes fréquentant le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielle en terme de santé publique due à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielle en terme de santé publique due à la COVID-19 et des aspects de fonctionnement à l'interne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-09-25



Dossier # : 1201066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal de 1 m), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 m linéaire le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 598 (distance minimale de 5 m entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10%) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 5 890 319 du cadastre du Québec, situé au 12 225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement du stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager (7 pages), préparés par PROJET PAYSAGE, planification et architecture de paysage, datés de mai 2020, ayant le numéro de projet 20-589 et estampillés le 26 mai 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-15 11:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 16 septembre au 1er octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire réaménager le bâtiment existant pour y opérer un centre culturel et communautaire. En outre, cette Direction désire régulariser et réaménager deux stationnements existants, dont un (1) situé dans la cour avant du bâtiment. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour régulariser ces stationnements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement et d'aménagement du territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entrepris un travail de planification pour l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. À l'automne 2016, la Ville de Montréal a acquis un édifice situé au 12 225 rue Grenet, d'une superficie de 92 709 pi² sur un terrain de 218 291 pi² en vue de réaliser l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. Il permet, par la superficie disponible, le développement d'un projet mixte comprenant une bibliothèque municipale, un espace de diffusion culturelle, un centre communautaire, des espaces citoyens et services complémentaires tel qu'un CPE de 80 places. C'est en regroupant l'ensemble de ces vocations que se dessine le projet de centre culturel et communautaire de Cartierville. Un centre où la synergie entre ces différentes vocations contribue au développement du citoyen et répond aux différents besoins de la population multiculturelle, multigénérationnelle et en bonne partie, économiquement défavorisée.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase est en cours de planification par l'arrondissement et consistera en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens. La deuxième phase du projet de plus grande envergure

consistera à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque et des espaces de diffusion culturelle.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- régulariser les deux aires de stationnement existantes à l'avant et à l'arrière de la propriété (total de 56 cases) qui avaient été autorisées par la procédure de 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;

- réaménager lesdites aires de stationnement :

a) à l'avant, enlever les 10 cases de stationnement dans le rond-point et les remplacer par un accès piéton et par 21 places de stationnement pour vélo ;

b) à l'arrière, enlever 8 cases de stationnement et les remplacer par 21 places de stationnement pour vélo et des tables à pique-nique ;

c) créer un pôle de mobilité durable en réservant 2 cases de stationnement pour les gens à mobilité réduite, 2 cases pour les familles, 2 cases pour les véhicules électriques et 3 cases pour l'auto-partage des véhicules;

d) planter 11 nouveaux arbres sur la propriété privée ;

e) sur l'ensemble de la propriété, enlever 10,5 % de surface asphaltée et remplacer par des portions paysagées ;

f) installer un panneau d'arrêt et un dos d'âne à l'entrée de l'aire de stationnement.

Les dérogations à la réglementation sont les suivantes :

- aire de stationnement automobile située dans la cour avant du bâtiment (art. 571) ;

- certaines normes d'aménagement du stationnement :

a) non respect de la largeur de la voie de circulation entre les deux aires de stationnement avant et arrière, soit 4,7 m au lieu de 5,2 m (art. 581) ;

b) non respect du dégagement minimal de 1 m sur du côté sud du stationnement (art. 592) ;

c) absence de bordures fixées au sol, muret, clôture, haie ou butte gazonnée entre l'aire de stationnement et le dégagement (art. 595 et 596) ;

d) à l'intérieur du dégagement donnant sur la rue Grenet, non respect de l'exigence d'avoir 1 arbre par 10 m linéaire de terrain (art. 597) ;

e) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1) ;

f) à l'intérieur du dégagement donnant sur la rue Grenet, non respect de la distance minimale de 5 m entre chaque arbre (art. 598) ;

g) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607) ;

h) absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 % (art. 610) ;

i) hauteur de la clôture plus haute que 0,9 m dans la cour avant (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5).

Les dérogations aux normes d'aménagement de l'aire de stationnement extérieur seront corrigées lors de la réalisation des phases ultérieures de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour les motifs suivants :

- diminution des surfaces minéralisées au profit de surfaces végétalisées ;
- augmentation du nombre d'arbres sur la propriété ;
- diminution du nombre de cases de stationnement automobile ;

- création d'un pôle de mobilité durable ;
- les aménagements proposés respectent les valeurs mentionnées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial ;
- permet de régulariser deux stationnements existants autorisés il y a plusieurs décennies par l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;
- les dérogations ne causent aucune nuisance pour les propriétés adjacentes.

• **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-06-11



Dossier # : 1194039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest et de l'occuper à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes :

1- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;

4- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

5- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-110, A-111, A-120, A-130, A-200, A-210 et A-350 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 10 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020 et

ANNEXE B

Plans numérotés 2019-02457-GDWG-A-PYL, 2019-02457-GDWG-B-CANP et 2020-03542-GDWG-A-SFSIGN, préparés par Transworld, datés du 19 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-19 16:33

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville..

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 16 septembre au 1er octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent transformer une station-service située au 155 , boul. Crémazie Ouest en dépanneur avec poste d'essence. Ce projet déroge à la réglementation d'urbanisme en matière de nombre maximal d'unités de stationnement, de localisation d'unités de stationnement et de plantation minimale. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain de l'immeuble a une superficie de 1213 m². Il est bordé par trois (3) voies publiques, soit le boulevard Crémazie au sud, la rue Waverly à l'est et l'avenue de l'Esplanade à l'ouest. Une ruelle borde l'immeuble au nord. L'immeuble actuel comprend un bâtiment d'un étage construit à la limite latérale nord du terrain. Ce bâtiment occupe une superficie de 175 m², pour un taux d'implantation du sol de 14,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de quatre (4) accès véhiculaires à partir des trois (3) voies de circulation qui le bordent. Ces accès sont séparés par de minuscules îlots bétonnés. Le terrain est actuellement entièrement minéralisé. Le projet consiste en la transformation et l'agrandissement du bâtiment de 1 étage implanté près de la limite nord du terrain et à la démolition complète de l'îlot de pompes à essences. Des pompes à essence abritées par une marquise détachée du bâtiment seraient installées entre le bâtiment et l'avenue de l'Esplanade.

L'entrée au commerce se ferait par la façade ouest donnant sur l'avenue de l'Esplanade et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Ce mur serait recouvert de briques de couleur noire dans une proportion d'environ 30%. Les autres parties de cette façade seraient recouvertes de revêtement d'acier et d'aluminium. La façade sud, donnant

sur le boulevard Crémazie, serait recouverte de briques de couleur noire dans une proportion d'environ 80%. La façade est, donnant sur la rue Waverly, serait recouverte de briques de couleur noire dans une proportion de 90%. Les autres parties de cette façade seraient recouvertes de murs rideau dans le but d'agrémenter ce mur. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors toit dissimulés derrière un parapet d'une hauteur de 1 m et un écran en acier corrugué.

La marquise serait construite en cour avant, à 15 m du bâtiment. Cette marquise de 17,7 m de longueur, de 11,85 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium de couleurs jaune, rouge et blanche. Les couleurs de la marquise se retrouverait également comme éléments de transition entre le fibrociment et les autres revêtements de façade du bâtiment pour les façades donnant sur la rue Waverly et le boulevard Crémazie. Le projet comprendrait également une toiture verte de 182 m².

Le projet comprendrait quatre (4) entrées charretières, soit deux (2) entrées existantes par le boulevard Crémazie Ouest, une entrée existante par la rue Waverly et une entrée existante par l'avenue de l'Esplanade. Ces entrées seraient séparées par des petits îlots de verdure totalisant 70 m². Selon les requérants, le retrait de l'entrée charretière sur donnant sur la rue Waverly entraînerait une diminution des ventes d'essence de 330 000 à 359,000 litres par année, ce qui représenterait des pertes financières pour le projet.

L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour trois (3) véhicules en bordure de l'entrée du dépanneur et séparés de celui-ci par un trottoir. Un petit îlot de verdure est également prévu devant la façade donnant sur le boulevard Crémazie. Le projet prévoit la plantation de un (1) arbre et d'environ 50 arbustes mais les essences ne sont pas montrés. Des conteneurs semi-enfouis sont prévus en cour avant de l'avenue de l'Esplanade.

Globalement, les superficies végétalisées seraient de 70 m² au sol et 182 m² au toit, pour un taux de verdissement de 20,7%.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces. De plus, deux (2) enseignes annonçant la bannière du dépanneur sont prévues sur le mur latéral et le mur avant du bâtiment. Finalement, trois (3) enseignes rectangulaires annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les objectifs et critères applicables aux terrains adjacents au boulevard Crémazie sont les suivants :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des aires de stationnement

Objectif : atténuer la présence d'aires de stationnement.

Critères :

- privilégier l'aménagement des unités de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
- minimiser l'impact visuel des aires de stationnement extérieur par un aménagement paysager de qualité.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des constructions

Objectif : favoriser une image de prestige des secteurs d'emplois.

Critères :

- concevoir les façades des bâtiments de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;

- coordonner l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles d'une autoroute et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des bâtiments;
- choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du bâtiment;
- aménager les cours donnant sur une autoroute en tenant compte de la topographie du terrain;
- traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés;
- prévoir des ouvertures dans une proportion significative pour les façades donnant sur une autoroute de façon à contribuer à la qualité du bâtiment.

C) Objectif et critères applicables à l'atténuation des impacts sur le milieu résidentiel

Objectif : minimiser les impacts des immeubles en hauteur sur le milieu résidentiel.

Critères :

- isoler visuellement les aires de stationnement extérieures adjacentes à des usages de la catégorie H.1 à H.7;
- tenir compte de l'impact du projet sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade donnant sur des propriétés résidentielles afin d'éviter la présence de murs aveugles.

Les principales non-conformités du projet sont les suivantes :

- Nombre d'arbres minimum : 3 au lieu de 7
- Nombre d'unités de stationnement maximal : 3 unités au lieu de 2
- Localisation de conteneurs à déchets
- Saillie dans la marge pour l'échelle d'accès au toit
- marge de recul des agrandissements

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. la teinte de la brique de parement devra être pâlie;
2. le projet devra prévoir un accès pour entretien régulier du toit vert;
3. un écran végétal colonnaire devra être planté en bordure de la ruelle pour atténuer la lumière provenant de la marquise des pompes;
4. au moins trois nouveaux arbres devront être plantés dont un dans l'îlot de verdure à l'intersection de Waverly et Crémazie.

Suite a cet avis, les plans du projet ont été modifiés conformément aux recommandations du comité.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable avec commentaires au projet tel que présenté pour les motifs suivants :

- le projet permet d'atteindre le pourcentage minimal de verdissement exigé par la réglementation ;
- le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle ;
- les modifications apportées suite répondent adéquatement aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à entreprendre une procédure d'adoption du projet de résolution conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Parution de l'avis public

Consultation écrite d'une durée de 15 jours

Séance d'information virtuelle webdiffusée pour présenter le rapport de la consultation écrite

Diffusion du rapport de la consultation écrite

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours par la transmission de demandes écrites à l'arrondissement (tient lieu de registre);

Scrutin référendaire selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter

et sans formalités préalables;
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-06-15

**Dossier # : 1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 196 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse et composé du lot 1 998 131, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

1. l'implantation de l'agrandissement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A :

Plans numérotés A-100, A-101, A-102, A-201, A-202 et A-301, préparés par Vanessa Dominguez, architecte, datés du 6 septembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 31 août 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-14 16:31**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 8870 Lajeunesse est occupé par un restaurant depuis plusieurs années. Suite à l'incendie du bâtiment voisin au nord en 2019, le 8870, Lajeunesse a subi des dommages importants qui ont nécessité de multiples rénovations. Dans le cadre de ces rénovations, les propriétaires ont effectués quelques réaménagements. Ainsi, les bureaux du restaurant ont été relocalisés au 2^e étage, dans la partie arrière de l'immeuble qui n'était pas reliée au reste du bâtiment. Ces travaux ont fait l'objet d'un permis de transformation qui a été émis en septembre 2019.

Les requérants ont également agrandi le bâtiment à l'arrière (à l'étage) afin de relier les bureaux de l'étage au restaurant et d'ajouter un petit entrepôt. Ces travaux n'étaient pas prévus au permis de transformation qui avait été émis.

L'immeuble est situé dans une zone de catégorie C.2 et dans une zone de cette catégorie, la superficie commerciale ne peut excéder 200 m² par établissement. Or, le commerce actuel occupe déjà une superficie supérieure à 200 m². Conséquemment, cet agrandissement déroge à la réglementation en matière de superficie commerciale maximale. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement consiste à remplacer une passerelle à l'étage par un volume fermé, afin de permettre de relier deux parties du bâtiment. Cet agrandissement permet de relier les bureaux au restaurant. Un petit entrepôt est aussi ajouté au volume agrandi. L'ensemble de l'agrandissement fait moins de 12 m². L'agrandissement est invisible de la rue puisqu'en cours arrière. Il longe la ligne de terrain coté nord.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Ce projet n'aurait aucun impact sur l'intensité commerciale de l'établissement et sur le voisinage résidentiel adjacent ;
- ce projet permettrait aux requérants d'accéder aux bureaux et à l'entrepôt sans sortir à l'extérieur ;
- les travaux ne sont pas visibles de la voie publique et n'augmentent pas la superficie d'occupation au sol du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-09-14

**Dossier # : 1201066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher), 604 (absence d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule) et 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 996 491 du cadastre du Québec, situé au 10 555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper le bâtiment, en plus des usages déjà autorisés, à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (6 pages), préparés par M. Miloud Boukhira, architecte, datés du 7 juillet 2020, révisés le 17 septembre 2020, ayant le numéro de dossier 3-05-1553 et estampillés le 17 septembre 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-23 16:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a autorisé les usages lieu de culte et salle de réunion au moyen de la procédure de projet particulier. Présentement, le requérant désire agrandir son bâtiment et réaménager le stationnement pour automobiles. En conséquence, un nouveau projet particulier doit être adopté pour permettre l'agrandissement des usages lieu de culte et salle de réunion, et pour régulariser le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090056 : 14 mars 2016 - projet particulier visant à autoriser les usages lieu de culte et salle de réunion

DESCRIPTION

L'immeuble localisé au 10 555, boulevard Saint-Laurent, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa et identifié comme étant le lot 1 996 491 du Cadastre du Québec est un bâtiment comptant 2 étages et comprenant un garage attenant et un garage détaché en arrière-lot. La propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2C où, l'habitation est également autorisée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- démolir le garage attenant et démolir le garage détaché en arrière-lot ;
- agrandir le bâtiment vers le boulevard Saint-Laurent sur 2 étages plus sous-sol : agrandissement des salles polyvalentes, d'une salle d'activité, de la salle à manger, des toilettes et de la cage d'escalier principale ;
- l'agrandissement serait situé à 3,1 m de l'emprise du boulevard Saint-Laurent et à environ 1,2 m à l'avant de l'alignement du bâtiment existant au nord (10581, Saint-Laurent) ;
- planter un (1) nouvel arbre dans la cour avant ;
- à l'arrière, aménager une rampe d'accès au bâtiment pour personnes à mobilité réduite ;

- réaménager l'aire de stationnement :

a) dans la cour latérale, installer 8 places de stationnement pour vélos ;

b) à l'arrière, aménager 6 cases de stationnement pour automobiles, dont 1 case pour personnes à mobilité réduite ;

c) dans la cour latérale : aménager 4 cases de stationnement parallèles à la voie de circulation au lieu de «façon oblique» par la rapport à la voie de circulation.

Les dérogations à la réglementation seraient les suivantes :

- usages lieu de culte et salle de réunion (art. 132.2) ;
- niveau de plancher du bâtiment où ces usages seraient exercés (art. 175) ;
- certaines normes d'aménagement du stationnement :

a) non respect du dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre du stationnement (art. 592) ;

b) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1) ;

c) absence d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule (art. 604) ;

d) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable au projet et aux dérogations demandées relatives aux usages et aux items c) et d) relatifs au stationnement pour les motifs suivants :

- retrait de la porte de garage en façade ;
- comblement de l'espace non construit du côté nord de la propriété ;
- nouvelle façade ayant une facture plus institutionnelle (plutôt que résidentielle) en rapport avec les usages proposés ;
- peu de plainte du voisinage : 1 seule plainte en décembre 2019 pour une activité commerciale. Après vérifications, il ne s'agissait pas d'une activité commerciale mais bien d'une levée de fonds durant la fin de semaine (vente de sandwiches) pour financer des activités socioculturelles ;
- le nombre accru de cases de stationnement permettrait d'accueillir certaines automobiles au lieu de les stationner dans les rues résidentielles avoisinantes ;
- l'éclairage du stationnement pourrait causer des nuisances dans les logements du bâtiment résidentiel au sud ;
- les dérogations ne causent aucune nuisance pour les propriétés adjacentes.

Cependant la DDT est défavorable aux items a) et b) relatifs au stationnement pour la raison suivante :

- le stationnement doit être verdi et muni d'ombrage afin de pas causer des effets négatifs relatifs aux îlots de chaleur urbain.

De plus, l'avis de la DDT comprend les recommandations suivantes :

- le requérant devra fournir un appui écrit des propriétaires voisins qui touchent sa propriété mentionnant que ceux-ci sont favorables au projet ;

- pas de bloc architectural : plutôt récupérer la pierre existante et la réinstaller à l'endroit où est prévu le bloc architectural ;

- sur la façade où est prévue le bloc architectural, conserver le mur de fondations en béton

coulé, si possible ;

- prévoir un emplacement pour l'affichage qui s'intégrerait adéquatement avec l'architecture du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 août 2020, le comité a recommandé l'approbation du projet à l'exception des dérogations touchant le pourcentage d'ombrage et le verdissement au périmètre du stationnement, et de suggérer aux requérants d'entreprendre une démarche d'acceptabilité sociale.

Suite au dossier

Le 17 septembre 2020, le requérant a déposé des plans conformes au pourcentage d'ombrage et au verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-23



Dossier # : 1201066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 134 (usages complémentaires autorisés), et malgré les articles 6 et 7 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec, situé au 10655, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le pavillon existant et de reconstruire un nouveau pavillon, de remplacer les gradins et de réaménager la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter), et ce, aux conditions suivantes :

- la construction du bâtiment, l'aménagement du terrain et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (18 pages), préparés par la firme ROSE ARCHITECTURE, révisés le 28 août 2020, ayant le numéro de projet 1343-VDM et estampillés le 28 août 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-06 09:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire réaménager et agrandir les installations actuelles pour y continuer d'opérer les activités de baseball (stade Gary-Carter) de façon plus adéquate. Les travaux impliquent la démolition du pavillon de baseball existant et la reconstruction complète de cette infrastructure sportive, dont le casse-croûte. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour autoriser notamment la démolition du pavillon de baseball existant, et les usages relatifs au baseball et au casse-croûte (restaurant).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dernières années ont démontré de plus en plus d'intérêt de la part des montréalais(es) pour le baseball. Le stade de baseball Gary-Carter est un projet de la Ville de Montréal qui vise à moderniser les équipements existants pour accueillir davantage de tournois et de spectateurs. Les travaux du pavillon de baseball se font en collaboration entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics de la Ville de Montréal.

Le projet vise le réaménagement et l'agrandissement des installations actuelles. Ces travaux impliquent la démolition du pavillon de baseball et la reconstruction complète de cette infrastructure sportive. Le casse-croûte actuel doit être démoli pour permettre sa reconstruction à l'endroit souhaité et répondre à l'achalandage lors des parties de baseball dans ce parc. Il sera aussi question d'accueillir les spectateurs tout en respectant un cadre logique d'une file d'attente, d'un nouveau guichet de perception (billetterie) requis et d'une aire de circulation piétonne fluide à l'intérieur du présent site.

Le réaménagement du casse-croûte en raison de sa popularité, relève des défis concernant

une logistique d'approvisionnement requise en nourriture avec la construction d'un dépôt pour permettre de suffire à la demande, principalement lors de la présentation des parties.

Dans un autre ordre d'idée, la fonction d'un bloc sanitaire homme et femme intégré au bâtiment sera au programme pour permettre de desservir une clientèle régulière lors des parties de baseball. Une zone sur site sera établie pour permettre de positionner des toilettes d'appoint (toilettes chimiques) pour respecter la réglementation en vigueur lors des forts achalandages, notamment lors des événements de plus grande envergure. Durant la période estivale les toilettes d'appoint pourront également servir aux usages des citoyens lors des périodes normales de fréquentation du parc quotidiennement.

Un local d'annonceur comportant 6 personnes sera localisé de manière stratégique, derrière le marbre, avec un alignement symétrique au jeu et situé préférentiellement en hauteur pour les besoins de la cause.

Le terrain de baseball, quant à lui, serait refait entièrement à neuf et serait fait de gazon synthétique. Les nouveaux trottoirs d'accès seraient faits de béton coulé sur place pigmentés de couleur gris pâle. Les trottoirs existants menant au parc seraient ragréer en asphalte. Il y aurait un espace de rangement prévu sous les gradins « côté Est » du stade de baseball.

Il y aurait 2 arbres à abattre pour réaliser ce projet. Il seraient remplacés par 2 nouveaux arbres plantés à proximité du nouveau bâtiment.

Enfin, le nouveau bâtiment serait recouvert de brique modulaire de couleur grise semblable à celle du chalet de parc situé à proximité (10555, Lajeunesse), de panneaux métalliques de couleur gris métallique, de métal corrugué de couleur galvanisé et de bois (cèdre) pour les débords de toits. La cage d'escalier menant à la cabine des annonceurs serait recouverte de panneaux d'aluminium perforé.

Les autorisations et dérogations à la réglementation sont les suivantes :

- la démolition du pavillon de baseball existant ;
- l'usage destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) (art. 132.2 du Règlement 01-274) ;
- l'usage complémentaire de «restaurant» (art. 132.2 et 134 du Règlement 01-274) ;
- la hauteur des clôtures à plus de 2 mètres (art. 6 et 7 du Règlement sur les clôtures (c.C-5)).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour les motifs suivants :

- l'architecture du bâtiment est de facture contemporaine et correspond à l'époque où il est construit ;
- la brique proposée s'intègre harmonieusement avec celle du chalet de parc à proximité ;
- les matériaux de revêtement du bâtiment et de sol sont de teintes claires, donc ils réduisent les effets négatifs des îlots de chaleur urbain ;
- les arbres abattus seraient remplacés ;
- les dérogations ne causeraient aucune nuisance pour les propriétés adjacentes ;

- le projet permettrait de répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 9 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-23



Dossier # : 1206492005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 8 juillet et 5 août de l'année 2020.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 8 juillet et 5 août de l'année 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-25 08:24

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206492005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 8 juillet et 5 août de l'année 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire